

# Procès-Verbal du Conseil Communautaire

**Jeudi 11 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le **Jeudi 11 Décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle des Fêtes de Brinay**, sous la Présidence de Serge CAILLOT, **Président**.

## SERVICES GÉNÉRAUX

## PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :  
CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE  
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE  
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ  
TOURISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
HABITAT  
SANTÉ

## PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX

## PÔLE

## RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :  
GESTION DU PERSONNEL  
ATELIER ET  
CHANTIER INSERTION  
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

## PÔLE FINANCES

## PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :  
ASSAINISSEMENT  
DÉCHETS MÉNAGERS  
VOIRIE  
BÂTIMENT  
GEMAPI  
URBANISME  
TRAVAUX

*Date de la convocation :*

**4 Décembre 2025**

*Date d'affichage Liste des Délibérations :*

**18 Décembre 2025**

## Etaient présents :

**Achun :** Rémy SELLIER Supplée  
Denis LARUE

**Alluy :** Patrice BONNET

**Aunay en Bazois :** /

**Avrée :** /

**Biches :** Annie LECERF

**Brinay :** Pierre TISSIER-MARLOT

**Cercy-la-Tour :** Sébastien DECREAUX,  
Julien DENOUEL, Caroline MARCEAU,  
Jean-Michel AGEZ, Monique

BERNARD, Michel MULOT

**Charrin :** Serge CAILLOT  
Hervé GARÇON

**Chatillon-en-Bazois :**

Jean-Christophe SAVE

**Chiddes :** /

**Chouigny :** Thierry LAPORTE

**Dun sur Grandry :** Christiane  
MAURY-JOSSERAND

**Fléty :** Romain COUGNY

**Fours :** David BONGARD  
Frédéric LEMOINE

**Isenay :** Pascal PETIT

**La Nocle-Maulaix :** /

**Lanty :** Annick BERTRAND

**Larochemillay :** /

**Limanton :** Patrick REVENEAU

**Luzy :** Jocelyne GUERIN, Sylvie  
DELAVELLE, Florence CHANDIOUX,  
Thierry DESCOURS

**Maux :** /

**Millay :** /

**Montambert :** Marie-Christine ROY

**Montapas :** Ghislaine ROQUEFORT  
Supplée Jean-Pierre FREGUIN

**Montaron :** /

**Mont et Marré :** Sylvain BONNODOT

**Montigny sur Canne :** Antoine Audoin  
MAGGIAR

**Moulins-Engilbert :** Serge DUCREUZOT,  
Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul  
LAMBOURG, Elisabeth JOSSE

**Ougny :** /

**Poil :** /

**Préporché :** René DUVERNOY

**Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN

**Saint Gratien SAVIGNY :**

Jean-Paul REVERDIAU

**Saint Hilaire Fontaine :** /

**Saint-Honoré les Bains :**

Didier BOURLON

Jean-Jacques LAMALLE

**Saint Seine :** /

**Savigny Poil Fol :** Bernard LEBLANC

**Semelay :** /

**Sermages :** Dominique STRIESKA

**Tamnay en Bazois :** /

**Tazilly :** Pascal GUERIN

**Ternant :** /

**Thaix :** Jean-Jacques PLOUVIER  
Supplée David JOYEUX

**Tintury :** /

**Vandenesse :** Audrey BILLOUÉ

**Villapourçon :** Patrick LORGÉ

Conseillers communautaire suppléants présents :  
Bernadette DOUSSOT (Isenay) ; Philippe SAYET (Saint-Gratien Savigny).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 44
- Procurations : 7
- Qui ont pris part à la délibération : 51

Procurations de :

- 1 – Mme Marie-Laure PARMENTIER à Mme Monique BERNARD
- 2 – M. Pascal PERRIN à M. David BONGARD
- 3 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 4 – M. Olivier FAURE à Mme Jocelyne GUERIN
- 5 – M. Gilles GONIN à Mme Sylvie DELAVELLE
- 6 – Mme Floor NUSINK à Mme Thierry DESCOURS
- 7 – M. Michel MARIE à M. Jean-Christophe SAVE

Secrétaire de séance : Elisabeth JOSSE

Assistaient également à la réunion :

Chrystelle FORTIER-LAUMAIN, Directeur du Pôle Ressources Humaines de la CCBLM.  
Maëlle GRANGEON, Directrice Générale des Services de la CCBLM.

\*\*\*\*\*

ORDRE DU JOUR :

- **Economie** : Achat du terrain du Champ de la barrière à Châtillon en Bazois ; Aides à l'immobilier d'entreprises 2025 ; Aides à l'immobilier - Prorogations 2024 ; Demande d'avis pour l'augmentation des capacités de broyage de pneumatiques à Cercy la Tour au profit de la société TC Environnement ; Maîtrise d'œuvre Zone d'activités économiques de Luzy.
- **Agriculture** : Aide à l'immobilier agricole 2025 ; Avis sur le document cadre de la chambre d'agriculture sur le photovoltaïque.
- **Voirie** : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Alluy pour les travaux sur le pont de Brinay (Ouvrages d'arts) ; Lancement de la consultation pour les travaux de voirie 2026.
- **Finances** : Décisions modificatives, Autorisation de programme pour le PLUi, Crédits de paiements, Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget ; Attributions de compensations définitives 2025 et provisoires 2026.
- **Assainissement** : Mise à jour des tarifs de la redevance assainissement collectif suite à l'actualisation de la part du délégataire SAUR et établissement de la redevance Agence de l'Eau 2026.
- **Personnel** : œuvres sociales (CNAS/COS).
- **Santé** : Marché de travaux de la maison de santé de Luzy.
- **Action sociale** : marché de travaux de la micro-crèche
- **Tourisme** : Consultation des entreprises pour la fabrication et la pose des panneaux des boucles cyclo-touristiques ; Motion contre le déremboursement des cures thermales.

- **Petites Villes de Demain** : Demande de subvention.
- **Urbanisme** : Demande de DETR pour l'élaboration du PLUi Bazois Loire Morvan ;
- **GEMAPI** : Avenant pour la plateforme de proximité pour la gestion des digues de Loire
- Motion contre l'implantation d'un projet d'éoliennes à Maux.
- **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

## LISTE DES DELIBERATIONS du 11 Décembre 2025

Conseil Communautaire du 11 Décembre 2025

Secrétaire de séance : Elisabeth JOSSE

| Numéro      | OBJET                                                                                                                                           | Elu présentant le dossier                  | DECISION DU CONSEIL | Nombre de voix                        |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| 2025-217    | Adoption du PV du CC du 30 Octobre 2025                                                                                                         | Le Président                               | Approuvée           | Unanimité                             |
| 2025-218    | Economie : Achat du terrain du Champ de la Barrière à Châtillon en Bazois                                                                       | La Vice-Présidente en charge de l'Economie | Approuvée           | Voix pour 44, abstention 1, contre 3  |
| 2025-219    | Economie : Aide à l'immobilier d'entreprise 2025                                                                                                | La Vice-Présidente en charge de l'Economie | Approuvée           | 4 votes                               |
| 2025-220    | Economie : Aide à l'immobilier : Prorogations 2024                                                                                              | La Vice-Présidente en charge de l'Economie | Approuvée           | Unanimité                             |
| Information | Economie : Demande d'avis pour l'augmentation des capacités de broyage de pneumatiques à Cercy la Tour au profit de la société TC Environnement | La Vice-Présidente en charge de l'Economie | /                   | /                                     |
| 2025-221    | Economie : Maîtrise d'œuvre Zone d'activités économiques de Luzy                                                                                | La Vice-Présidente en charge de l'Economie | Approuvée           | Voix pour 50, abstention 0, contre 1  |
| 2025-222    | Agriculture : Aide à l'immobilier agricole 2025                                                                                                 | La Vice-Présidente en charge de l'Economie | Approuvée           | Unanimité                             |
| 2025-223    | Agriculture : Avis sur le document cadre de la chambre d'agriculture sur le photovoltaïque                                                      | Le Vice-Présidente en charge de l'Economie | Avis défavorable    | Voix pour 0, abstentions 5, contre 46 |
| 2025-224    | Voirie : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Alluy pour les travaux sur le pont de Brinay (Ouvrages d'arts)             | Le Vice-Président en charge de la Voirie   | Approuvée           | Voix pour 50, abstention 1, contre 0  |
| 2025-225    | Voirie : Lancement de la consultation pour les travaux de voirie 2026                                                                           | Le Vice-Président en charge de la Voirie   | Approuvée           | Unanimité                             |

|                 |                                                                                                                                                                                |                                            |                  |                                              |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------|
| <b>2025-226</b> | <b>Finances : DM Budget Général – N° 4</b>                                                                                                                                     | Le Vice-Président en charge des Finances   | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-227</b> | <b>Finances : DM Budget annexe Assainissement Collectif – N° 3</b>                                                                                                             | Le Vice-Président en charge des Finances   | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-228</b> | <b>Finances : DM Budget annexe Voirie – N° 4</b>                                                                                                                               | Le Vice-Président en charge des Finances   | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-229</b> | <b>Finances : Création d'une autorisation de programmes de crédits de paiement au Budget Général - PLUi</b>                                                                    | Le Vice-Président en charge des Finances   | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-230</b> | <b>Finances : Ajustement des crédits de paiement des autorisations de programme – tous budgets confondus</b>                                                                   | Le Vice-Président en charge des Finances   | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-231</b> | <b>Finances : Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 du Budget Général et des Budgets annexes</b>                         | Le Vice-Président en charge des Finances   | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-232</b> | <b>Finances : Attributions de compensations définitives 2025 et provisoires 2026</b>                                                                                           | Le Vice-Président en charge des Finances   | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-233</b> | <b>Assainissement : Mise à jour des tarifs de la redevance AC suite à l'actualisation de la part du délégataire SAUR et établissement de la redevance Agence de l'eau 2026</b> | Le Vice-Président en charge des Finances   | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-234</b> | <b>Personnel : Proposition du libre choix d'adhésion aux œuvres sociales – CNAS/COS</b>                                                                                        | Le Président                               | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-235</b> | <b>Santé : Marché de travaux de la maison de santé de Luzy</b>                                                                                                                 | Le Délégué en charge de la Santé           | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-236</b> | <b>Action Sociale : Marché de travaux de la micro-crèche Entre Loire et Morvan à Fours</b>                                                                                     | Le Délégué en charge de l'Action Sociale   | <b>Approuvée</b> | <b>Voix pour 48, abstentions 3, contre 0</b> |
| <b>2025-237</b> | <b>Tourisme : Consultation des entreprises pour la fabrication et la pose des boucles cyclo-touristiques</b>                                                                   | Le Vice-Président en charge du Tourisme    | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-238</b> | <b>Tourisme : Motion contre le déremboursement des cures thermales</b>                                                                                                         | Le Vice-Président en charge du Tourisme    | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-239</b> | <b>Petites Villes de Demain : Demande de subventions</b>                                                                                                                       | Le Président                               | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-240</b> | <b>Urbanisme : Demande de DETR pour l'élaboration</b>                                                                                                                          | Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-241</b> | <b>GEMAPI : Avenant pour la plateforme de proximité pour la gestion des digues de Loire</b>                                                                                    | Le Président                               | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |
| <b>2025-242</b> | <b>Motion : Motion contre l'implantation d'un projet d'éoliennes à Maux</b>                                                                                                    | Le Président                               | <b>Approuvée</b> | <b>Voix pour 48, abstention 1, contre 0</b>  |
| <b>2025-243</b> | <b>LEADER : Participation financière au programme LEADER</b>                                                                                                                   | Le Président                               | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                             |

\*\*\*\*\*

## Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### Liste des devis :

#### Assainissement :

- TP GUINOT : Essais étanchéité + Passage de caméras : Devis N°ALM 2025/1712 g de 1655,00 € H.T
- SAUR : Travaux Fusilly : Devis N°S-65776 de 2068,39 € H.T
- SAS MILLOT : Travaux STEPS Alluy, Achun, Fusilly, Tamnay, Montapas : Devis N°DE4423 de 3914,00 € H.T
- SAS MILLOT : Travaux STEPS Biches, Achun, Chougny : Devis N°DE4421 de 4830,00 € H.T
- SAS MILLOT : Travaux STEPS Chiddes, Poil, Millay, Vandenesse, St Hilaire Fontaine : Devis N°DE4256 de 6070,00 € H.T
- SAS MILLOT : Travaux STEPS Curages 17 postes de relevage Devis N°DE4226 de 2960,00 € H.T
- SARL MAINGAUD : Travaux Biches : Devis N°DE003954 de 2740,00 € H.T
- SARL MAINGAUD : Travaux Tamnay : Devis N°DE003953 de 1370,00 € H.T

#### Voirie :

- DORAS : Achat petit matériel Mairie Fours : Devis N°85692686-001 de 599,92 € H.T
- OSMOSE : Achat Granulat : Devis N°DEV00001153 de 431,10 € H.T
- OSMOSE : Achat Granulat : Devis N°DEV00001155 de 691,80 € H.T
- DORAS : Achat petit matériel Mairie Fours : Devis N°86037852-001 de 172,49 € H.T
- ADN : Achat EAF Commune Montambert : Devis de 119,00 € H.T

#### Travaux :

- EIFFAGE : Achat sanitaire Ecole de production : Devis N°58-25-10-002-DVA de 4013,30 € H.T
- MASSEY : Remplacement pièce chaudière Moulins : Devis N°879 de 167,13 € H.T
- SA BARBOT : Achat petit matériel Site Moulins : Devis N°W2505003256 de 64,80 € H.T
- SARL PIRIOT : Remise en état boîtes de dérivation les Bagelles : Devis N°DE25115 de 1023,40 € H.T

#### Culture :

- THEATRE EPROUVETE : Spectacle Cabinet poésie : Devis N° 102025 de 1400,00 € T.T.C
- NOS PETITES FUGUES : CLEA Cercy la Tour : Devis N°2025-10-01S de 3840,00 € T.T.C
- MAISON DU PATRIMOINE ORAL : CLEA Luzy : Devis N° 2025-041 de 297,00 € T.T.C
- VOYAGE GONIN : CLEA Voyage Luzy : Devis N°109691 de 300,00 € T.T.C

#### Déchets Ménagers :

- LB PAYSAGE : Entretien chemin Luzy : BC de 100,00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Réparation freins Renault Master III : Devis N°DE102861 de 4555,44 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Réparation roue Renault Master III : Devis N°DE102886 de 12,50 € H.T

#### Tourisme :

- INCOGNITO : Audit de renouvellement OT : Devis N°I-25-10-9 de 2700,00 € T.T.C
- ROMAIN LABORDE : Panneaux randonnées : Devis N°D251015-01 de 450,00 € T.T.C
- INORE GROUPE : Guide hébergement : Devis N°117540/00 de 525,00 € T.T.C
- LOGITOURISME : Formation Matomo : Devis N°DL-25031251 de 350,00 € T.T.C

- DECATHLON PRO : Achat matériel Vélos : Devis N°D202510200698 de 79,97 € H.T
- LDLC : Achat téléphone Mathilde MAZET : BC de 357,50 € H.T
- UNFINITI : Achat UPGRADE Pc – 8 go : Devis D202551105261 de 46,00 € H.T
- ADOBE : Licence In design annuelle : BC N° 260826992 de 401,88 € H.T

#### Chantier d'insertion :

- Mathieu KLING : Réparation Renault MASTER III : Devis N°7099825 de 1359,02 € H.T
- MECALEX : Achat petit matériel : Devis N°92 de 186,60 € H.T
- MECALEX : Réparation débrousailleuse 1 : Devis N°93 de 182,75 € H.T
- MECALEX : Réparation débrousailleuse 2 : Devis N°94 de 182,75 € H.T

#### Urbanisme :

- CENTRE France PUBLICITE : Annonce Révision Carte Montambert :  
Devis CF218740 de 365,04 € H.T
- CENTRE France PUBLICITE : Annonce Révision Carte Montambert :  
Devis CF218743 de 365,04 € H.T
- CENTRE France PUBLICITE : Annonce Révision Carte Montambert :  
Devis CF218744 de 365,04 € H.T
- CENTRE France PUBLICITE : Annonce Révision Carte Montambert :  
Devis CF218745 de 365,04 € H.T

#### Divers :

- ADISTA : Achat standard téléphonique : Devis N°DEV-2510-20188 de 890,00 € H.T
- MORVAN GRANULES : Achat Granulés MAISON SANTE Châtillon :  
Devis N°27 de 3454,50 € H.T
- OTE INGENIERIE : Etudes environnementales Site de Cercy la Tour : Devis de 15000,00 € H.T
- CIBC : Bilan de compétences CFL : Devis N°D2025-10 de 1600,00 € H.T
- GRENIER PAYSAN : Achat Repas Forum Jeunes Attractivité : Devis de 1120,00 € H.T
- CHUBB SICLI : Equipement extincteurs CS Fours : Devis N°31011000788-2 de 856,35 € H.T
- ADAGE : Plan Division parcelle E N° 550 à Fours : Devis N°D2510234 de 845,00 € H.T
- BUROCLASS : Achat mobilier Site de Cercy la Tour : Devis DVC260051 de 1018,43 € H.T
- AUTOUR DU FEU : Achat granulés Maison Santé Châtillon : Devis N°00000027 de 3454,50 € H.T
- EBE PAYS LUZYCOIS : Mobilier Tous en Gare : Devis DEV000774 de 1018,43 € H.T
- SFR BUSINESS : Abonnement Mobile Emmanuel SAVE : BC N° 251125E1296284 de 6,00 € H.T
- LDLC : Achat petit matériel informatique : Devis N° DV20251114002X de 147,78 € H.T
- CHUBB SICLI : Equipement extincteurs La Marelle Moulins :  
Devis N°31011000794-3 de 396,51 € H.T
- CHUBB SICLI : Equipement extincteurs La Marelle Moulins :  
Devis N°31011000795-3 de 1048,31 € H.T

#### Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

#### **Action Sociale :**

- Marché de travaux de la micro-crèche Entre Loire et Morvan.

#### **Agriculture :**

- Demande d'avis pour l'augmentation des capacités de broyahe de pneumatiques à Cercy la Tour au profit de la Société TC Environnement.

#### **Bâtiments :**

- Clôture du voisin de la Grande Halle de Luzy.
- Prêt de la Grande Halle.

- Appel à projet passeur d'image.

#### **Divers :**

- DETR 2026.

#### **Economie :**

- Financement 2026-2027 du dispositif Territoire d'industrie Nevers Val de Loire, volet Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences Territoriales (GPECT).
- Centre de Télétravail : Demande de la FOL pour la prolongation des deux baux du Bureau N° 6 et du Bureau N° 7 pour un an.
- ZAE de Châtillon en Bazois.

#### **Juridique:**

- Proposition de médiation

#### **Marchés :**

- Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les logiciels.

#### **Numérique :**

- Accompagnement numérique à destination des élèves élémentaires des Territoires Educatifs Ruraux (TER) de Cercy la Tour, Luzy, Moulins-Engilbert.

#### **Personnel :**

- Recrutement d'un stagiaire pour la Taxe de séjour.
- Recrutement d'un agent d'assainissement
- Prolongement contrat agent en charge de la facturation REOM.
- Tickets Mobilité.

#### **Santé :**

- Location du Bureau « partagé » Maison de Santé de Châtillon en Bazois à Mme RIVIER.
- Marché de travaux de la maison de santé de Luzy.
- Bail à construction maison de santé de Luzy et rénovation de la toiture du bâtiment.
- Demande d'exonération de loyer : M. Adrien LHERMITTE – Maison de Santé Châtillon en Bazois.

#### **Tourisme :**

- Poursuite des non-déclarants de la Taxe de séjour devant le Tribunal Judiciaire.
- Taux de amrge pour les produits en achat-revente.
- Tarif boutique.

#### **Liste des conventions :**

##### **Assainissement :**

|               |            |                                                                         |
|---------------|------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 2025ASSCONV01 | 10/11/2025 | Epandage des boues STEP Moulins-Engilbert -VEOLIA<br>Agriculture France |
|---------------|------------|-------------------------------------------------------------------------|

\*\*\*\*\*

##### **Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire**

**N°2025-CC-217**

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 30 Octobre 2025.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 30 Octobre 2025.

## Economie

### Achat du terrain du Champ de la barrière à Châtillon en Bazois

N°2025-CC-218

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la parcelle AP 64 (35 481 m<sup>2</sup>) sur le lieu-dit Champ de la Barrière à Châtillon-en-Bazois, située à proximité du supermarché U (ancien Bi1), le long de la route départementale 978, est identifiée pour créer une nouvelle zone d'activités économiques par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. L'entreprise Fiducial est à l'étroit dans ses locaux à Châtillon-en-Bazois et souhaiterait s'implanter sur une partie de cette parcelle.

Pour rappel, la dernière révision du PLU de Châtillon-en-Bazois a créé les zonages suivants :

- 1AU, constructible, surface : 28 599 m<sup>2</sup>
- N, non constructible, surface : 6 882 m<sup>2</sup> dans une bande de 35 m de l'axe de la RD 978
- Un emplacement réservé (ER7) derrière le supermarché pour créer un accès à la parcelle depuis l'entrée du supermarché

Le plan ci-dessous illustre ces zonages.



Plusieurs échanges ont eu lieu avec les propriétaires pour les négociations dont voici l'historique :

- Offre d'achat par la CCBLM en mars 2025 : 2,5 € HT/m<sup>2</sup>, soit 88 750 €
- Proposition de vente des propriétaires reçue le 4 juin 2025 : 10 € / m<sup>2</sup>, soit 354 810 €.
- Proposition d'achat de la CCBLM le 30 juillet 2025, basée sur l'estimation des domaines du 18 juillet 2025 : 118 500 €, soit 3,34 €/m<sup>2</sup>
- Réponse des propriétaires le 27 août 2025, ouverts à la discussion pour un prix compris entre 7 et 10 €/m<sup>2</sup>, soit une fourchette globale comprise entre 248 367 € et 354 810 €.
- Nouvelle proposition d'achat de la CCBLM le 22 septembre 2025, avec une augmentation de 20 %, selon proposition du bureau communautaire : 142 200 €, soit 4,01 €/m<sup>2</sup>.
- Nouvelle proposition de vente des propriétaires le 23 octobre 2025 : 180 000 €, soit environ 5,07 €/m<sup>2</sup>

Le budget 2025 consacré à la ZAE de Chatillon-en-Bazois est de 96 750 €. En cas d'accord du conseil communautaire, cette dépense sera inscrite au budget 2026.

*M. Descreaux dit que le prix proposé est au dessus de la valeur des domaines, il demande si cela ne pose pas de problème.*

*Mme Ranvier répond qu'elle a consulté le service juridique, c'est une indication et que cela ne pose pas de problème.*

Considérant le prix de vente appliqué (supérieur à 8 €/m<sup>2</sup>) pour la parcelle classée en 1AU en continuité de la parcelle concernée,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **approuve la proposition de vente de la parcelle AP 64 (35 481 m<sup>2</sup>), à Châtillon-en-Bazois, formulée par courrier le 23 octobre 2025 par les propriétaires à la CCBLM, s'élevant à 180 000 €, soit environ 5,07 €/m<sup>2</sup>, dans un but de création et aménagement d'une zone d'activités économique**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente, par acte notarié, et de tout acte préparatoire ou avant contrat ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

**Voix pour 44, abstention 1, contre 3**

Par ailleurs, des négociations sont en cours avec le groupe Schiever qui est d'accord pour l'acquisition par la CCBLM d'une bande d'accès derrière le supermarché pour la création d'une desserte principale (emplacement réservé ER7 d'environ 1 200 m<sup>2</sup> identifié dans le PLU). Le besoin précis en surface sera déterminé après une étude technique.

L'estimation des domaines sera demandée ensuite. A noter que Schiever avait acheté ce terrain à 8 €/m<sup>2</sup>, ce qui reviendrait à 9 600 € environ.

## **Aide à l'immobilier d'entreprise 2025**

**N°2025-CC-219**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que :

**1- L'entreprise SCI des Groseilliers**, propriétaire d'un terrain à Moulins-Engilbert, a un projet de construction d'une chambre funéraire pour le compte de l'entreprise SAS POMPES FUNEBRES MARBRERIE CHARON. Elle sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM pour le poste de dépenses « huisseries ». Son dossier est complet (en annexe).

Montant total de dépenses : 12 600 € HT

Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % du montant total HT, plafonnée à 3 000 € (Travaux d'amélioration des performances énergétiques des locaux, selon les conditions du règlement)

**2- L'association Local Paysan basée à Luzy**, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Ce magasin de producteurs récemment installé dans des nouveaux locaux a un projet de travaux d'extension et adaptation de l'installation électrique du magasin et de la réserve. Son dossier est complet (en annexe).

Montant total de dépenses : 3 848,90 € HT

Montant de l'aide proposée : **1 924,45 €** soit 50 % du montant total HT (ancien local vide en centre-bourg)

**3- L'entreprise à but d'emploi (EBE) du Pays Luzycois, basée à Luzy**, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Installée dans des locaux mis à disposition par la mairie, elle a un projet de travaux d'aménagement électrique et intérieur de l'espace aérogommage et création et installation électrique sur une mezzanine. Son dossier est complet (en annexe).

Montant total de dépenses : 10 802,91 € HT

Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % du montant total HT, plafonnée à 3 000 € (Travaux d'amélioration des performances énergétiques des locaux, selon les conditions du règlement)

En plus de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 (3 000 € sollicités), l'EBE du Pays Luzycois sollicite l'aide exceptionnelle de la CCBLM de 2 000 €, versée aux EBE pour leur 1<sup>ère</sup> année de d'existence (délibération du 11 juillet 2023). L'EBE O'Ser en avait bénéficié en 2023 mais pas celle du Pays Luzycois car elle n'en avait pas fait la demande. Lancée en 2022, elle ne peut en théorie plus prétendre à cette aide exceptionnelle.

L'EBE du Pays Luzycois a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le soutien aux investissements immobiliers pour l'entreprise de l'ESS.

La commission économie est favorable à ces demandes.

**Arrivée de Madame Audrey BILLOUE, Madame Ghislaine ROQUEFORT, Monsieur Hervé GARCON à 18h45**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les aides à l'immobilier d'entreprise 2025, d'un montant de :**

**- 3 000 € à l'entreprise SCI des Groseilliers, propriétaire d'un terrain à Moulins-Engilbert, pour son projet de construction d'une chambre funéraire pour le compte de l'entreprise SAS POMPES FUNEBRES MARBRERIE CHARON**

**Voix pour 50, abstention 1, contre 0**

**- 1 924,45 à l'association Local Paysan, basée à Luzy, pour son projet de travaux d'extension et adaptation de l'installation électrique du magasin et de la réserve**

**Voix pour 51, abstention 0, contre 0**

**Monsieur Thierry DESCOURS sort de la salle**

**- 3 000 € à l'EBE du Pays Luzycois, basée à Luzy, pour son projet de travaux d'aménagement électrique et intérieur de l'espace aérogommage et création et installation électrique sur une mezzanine**

**Voix pour 50, abstention 0, contre 0**

**- 2 000 € à l'EBE du Pays Luzycois, basée à Luzy, pour son projet de travaux d'aménagement électrique et intérieur de l'espace aérogommage et création et installation électrique sur une mezzanine, dans le cadre du soutien exceptionnel au lancement des EBE pour leur 1<sup>ère</sup> année.**

**Voix pour 50, abstention 0, contre 0**

#### Bilan des aides à l'immobilier 2025

A la clôture du dispositif le 17 novembre 2025, 9 dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprise ont été déposés, ce qui représente un total prévisionnel de 23 792,57 € (25 158,53 € en 2024) d'aides à attribuer sur les 26 500 € de budget alloué en 2025.

Pour l'aide à l'immobilier agricole, 2 dossiers ont été déposés, ce qui représente un total prévisionnel de 4 116,95 € (9 514,52 € en 2024) d'aides à attribuer sur les 9 500 € de budget alloué en 2025.

#### **Aide à l'immobilier - Prorogations 2024**

**N°2025-CC-220**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, concernant les aides à l'immobilier d'entreprise et agricole 2024, les entreprises du tableau ci-dessous avaient jusqu'au 30 novembre 2025 pour terminer leurs travaux et déposer leurs factures. Certaines demandent un délai supplémentaire (voir annexes).

| Agriculture<br>- Economie | Nom de<br>l'entreprise                             | Commune             | Nom du projet                                                                                                                                                        | Montant<br>prévisionnel<br>aide CCBLM | Demande<br>de<br>prorogation<br>2024 | Avis<br>commission |
|---------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Agriculture               | Domaine de<br>Montprisy<br>(GUILLAUME<br>DESCAMPS) | La Nocle<br>Maulaix | Projet de diversification<br>de création d'un atelier<br>ferme pédagogique et<br>médiation animale (mise<br>aux normes électriques,<br>accessibilité, incendie, ...) | 1 424,20 €                            | reçue le<br>26/11/2025               | favorable          |

|          |                      |               |                                                                                                                 |            |                        |           |
|----------|----------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|-----------|
| Economie | SOCII<br>EQUITES SAS | Larochemillay | Aménagement intérieur<br>en bois local pour le<br>stockage de fournitures<br>de maréchalerie dans<br>l'entrepôt | 3 000,00 € | reçue le<br>27/11/2025 | favorable |
|----------|----------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|-----------|

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation du délai de dépôt des factures relatives à l'aide à l'immobilier d'entreprise et agricole 2024 jusqu'au 30 novembre 2026.**

### **Demande d'avis pour l'augmentation des capacités de broyage de pneumatiques à Cercy La Tour au profit de la société TC ENVIRONNEMENT**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la société TC ENVIRONNEMENT, filiale de l'entreprise TC-TRANSPORTS, a déposé auprès de la préfecture de la Nièvre (pôle des politiques publiques – section environnement) une demande d'autorisation environnementale visant à augmenter la capacité de broyage de pneumatiques sur la commune de Cercy-la-Tour.

Le site concerné s'étend sur une superficie d'environ 4,7 hectares, répartis sur les parcelles cadastrées D 946 (17 162 m²), D 920 (17 000 m²) et D 92 (13 004 m² sur une surface totale de 27 972 m²). Ces terrains sont situés en partie sur l'emprise de zones d'activités économiques préalablement définies par la Communauté de communes, dont TC ENVIRONNEMENT est propriétaire.

L'augmentation de la capacité de broyage, d'une quantité actuellement autorisée inférieure à 10 tonnes/jour, à 70 tonnes/jour (50 tonnes/jour en moyenne) constitue l'élément principal du projet de modification de la plateforme. Ce qui conduit un dépassement du seuil de l'autorisation relatif à la rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale il est indiqué que le projet n'engendre aucune modification notable du site, de son organisation ou des équipements utilisés (conservation du broyeur existant).

Cette entreprise locale est implantée sur le territoire depuis 1981 et la collecte des pneus s'effectue sur cinq (05) départements : la Nièvre, la Saône-et-Loire, la Côte-d'Or, le Cher et l'Allier.

À l'échelle locale, cette initiative contribue à la promotion de l'économie circulaire et au développement économique du territoire, notamment par la création d'emplois et le versement de taxes locales.

Toutefois, ce projet est soumis à une autorisation environnementale, dans la mesure où il relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, un projet est classé ICPE lorsqu'il :

- Présente des dangers ou inconvénients graves pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement ;
- Nécessite la mise en place de prescriptions particulières.

A cet effet, une enquête publique s'est donc tenue du 21 octobre au 20 novembre à Cercy-la-Tour afin de recueillir les observations du public.

**Par courrier, le conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur ce projet d'augmentation de la capacité de broyage porté par cette entreprise locale dont la capacité initiale est de 10 tonnes par jour pour une production de 70 tonnes par jour.**

**Or, le délai maximum pour l'avis de la CCBLM est 15 jours après la clôture de l'enquête publique soit le 5 décembre (avant la réunion du conseil communautaire).**

**Le bureau communautaire a émis un avis favorable à cette demande.**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle qu'une consultation des entreprises a été engagée pour la Maîtrise d'œuvre de la Zone d'activités économiques de Luzy.

Deux offres ont été déposées, sur la base d'un coût d'objectif de travaux de 1 449 276,50 € HT, et la commission d'appel d'offres en date du 25 novembre dernier a analysé les plis que l'on peut résumer ainsi :

#### Partie travaux : tranche ferme et optionnelle

| Cabinet                          | Tranche<br>ferme<br><br>(études) | TO 4 (travaux) | Sous total TF et<br><br>TO4 | % indicatif TF +<br><br>TO4 / Montant<br>des travaux |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|
| ARTELIA                          | 22 220,00 €                      | 64 400,00 €    | 86 620,00 €                 | 5,98%                                                |
| BUREAU<br>AMENAGEMENT<br>FONCIER | 18 802,04 €                      | 47 971,04 €    | 66 773,08 €                 | 4,61%                                                |

- **Tranche ferme : phase 1 (études)**

- Les études préliminaires, en complément de ce qui a déjà été réalisé
- Les études d'esquisse ;
- Les études d'avant-projet ;

Ces études devront confirmer ou infirmer la nécessité d'un dossier « loi sur l'eau ».

- **TO – 4 : phase 2 (travaux)**

- Les études de projet ;
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;
- Les études d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux ;
- La direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

#### Partie études : selon les situations

| Cabinet                          | TO 1 (dossier<br>MRAE et<br>permis<br>d'aménager) | TO 2 (Dossier<br>loi sur l'eau -<br>déclaration) | TO2-1 (Plus<br>value si<br>autorisation) | TO3 (étude<br>d'impact 1<br>saison) | TO3-1 (Plus<br>value 4<br>saisons) | Total TF ET TO<br><br>Hors plus<br>values |
|----------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------|
| ARTELIA                          | 7 000,00 €                                        | 5 000,00 €                                       | 5 000,00 €                               | 26 600,00 €                         | 11 650,00 €                        | 125 220,00 €                              |
| BUREAU<br>AMENAGEMENT<br>FONCIER | 9 677,50 €                                        | 5 582,50 €                                       | 3 027,50 €                               | 6 680,00 €                          | 1 470,00 €                         | 88 713,08 €                               |

- **TO – 1 : Dossier MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) et permis d'aménager**
  - Confirmer l'obligation et déposer la demande au cas par cas auprès de la MRAE
  - Réaliser le permis d'aménager, comprenant le cahier des préconisations urbanistiques et architecturales et le règlement de lotissement
- **TO – 2 : Réaliser un dossier loi sur l'eau selon la procédure « déclaration » (simplifiée)**
- **TO – 2-1 : Réaliser un dossier loi sur l'eau selon la procédure « autorisation » (plus complète)**

- **TO – 3 : Réaliser l'étude d'impact environnemental 1 saison**
- **TO – 3-1 : Réaliser l'étude d'impact environnemental 4 saisons**

La Commission d'appel d'Offres propose de retenir l'offre du Bureau d'aménagement foncier.

Cependant, suite au diagnostic d'archéologie préventive réalisé fin novembre par l'Institut National d'Archéologie Préventive (INRAP), des vestiges ont été découverts, sur une zone d'environ 5 000 m<sup>2</sup> (surface précise en attente), sur la parcelle AH 92 (56 016 m<sup>2</sup>).

Le rapport définitif de diagnostic sera rendu au plus tard le 20 février 2026. La décision de prescriptions archéologiques (fouilles) à la suite du diagnostic interviendra par arrêté du Préfet de Région dans un délai de 3 mois après la réception du rapport de diagnostic en préfecture, soit au plus tard le 20 mai 2026.

Trois hypothèses sont possibles :

- Pas de fouilles prescrites
- Fouilles prescrites
- Demander la modification du projet afin de réduire l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique et d'éviter en tout ou partie la réalisation de la fouille.

En fonction de ses éléments, la question de l'engagement de la maîtrise d'œuvre se pose.

**Trois possibilités doivent être envisagées :**

1. Ne pas donner suite à la consultation dans l'attente de la décision du Préfet de Région. Une nouvelle consultation serait alors nécessaire dans quelques mois.
2. Retenir l'offre sans conditions, en prenant le risque d'une annulation, avec le dédommagement du maître d'œuvre prévu au cahier des clauses administratives générales. Si tel est le cas, la valeur du marché pour le moins disant étant en tranche ferme de 18 802.04 € HT, la pénalité forfaitaire de 5 % serait de 940.10 € HT.
3. Retenir l'offre sous conditions et en particulier sous réserve du calendrier des fouilles, et demander au cabinet de maintenir son offre. Les 2 candidats ont été interrogés sur leur position en cas de démarrage plus tardif que prévu et ont répondu que cela ne modifierait pas leur offre initiale.

*M. Lamalle dit qu'il serait peut-être sage d'attendre quelques mois.*

*Mme Ranvier répond que de retenir l'offre permet de ne pas perdre de temps.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir le cabinet Bureau aménagement foncier pour la maîtrise d'œuvre de la ZAE de Luzy - tranche ferme pour un montant de 18 802,04 HT.**

**Voix pour 50, abstention 0, contre 1**

## Agriculture

### Aide à l'immobilier agricole 2025

**N°2025-CC-222**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise Dominique D'ETE, basée à Sémelay, sollicite l'aide à l'immobilier agricole 2025 de la CCBLM. Cet agriculteur commercialise du bœuf en agriculture biologique, en circuits courts, et a un projet de rénovation d'un escalier pour l'espace de vente à la ferme. Son dossier est complet (en annexe).

- Montant total de dépenses : 4 343,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 1 737,20 € soit 40 % du montant total HT

La commission agriculture, consultée par mail, est favorable à ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve une aide à l'immobilier agricole 2025, d'un montant de 1 737,20 € à Dominique D'ETE, pour son projet de rénovation d'un escalier pour l'espace de vente à la ferme, à Sémelay.

### Avis sur le document cadre de la chambre d'agriculture sur le photovoltaïque N°2025-CC-223

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le document cadre, en application de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme, proposé par la Chambre d'agriculture, est un document élaboré à l'échelle du département de la Nièvre qui définit les surfaces agricoles et forestières dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol.

Il s'agit en quelque sorte d'une cartographie ou identification des surfaces incultes ou inexploitées, des sites pollués, des délaissés routiers et ferroviaires sur lesquels une installation de panneaux photovoltaïques compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière peut être mise en œuvre.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document cadre, la Chambre d'agriculture et les services de l'État, notamment la DDT et la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, se sont accordés sur le principe de ce repérage et de cette identification des terrains pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol sur nos différentes communes.

Ces surfaces réputées incultes ont été définies lorsque le sol satisfait ces 2 conditions :

- L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative. Cette appréciation peut notamment se fonder sur un indice pédologique départemental.
- Il n'entre dans aucune des catégories de forêt définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages.

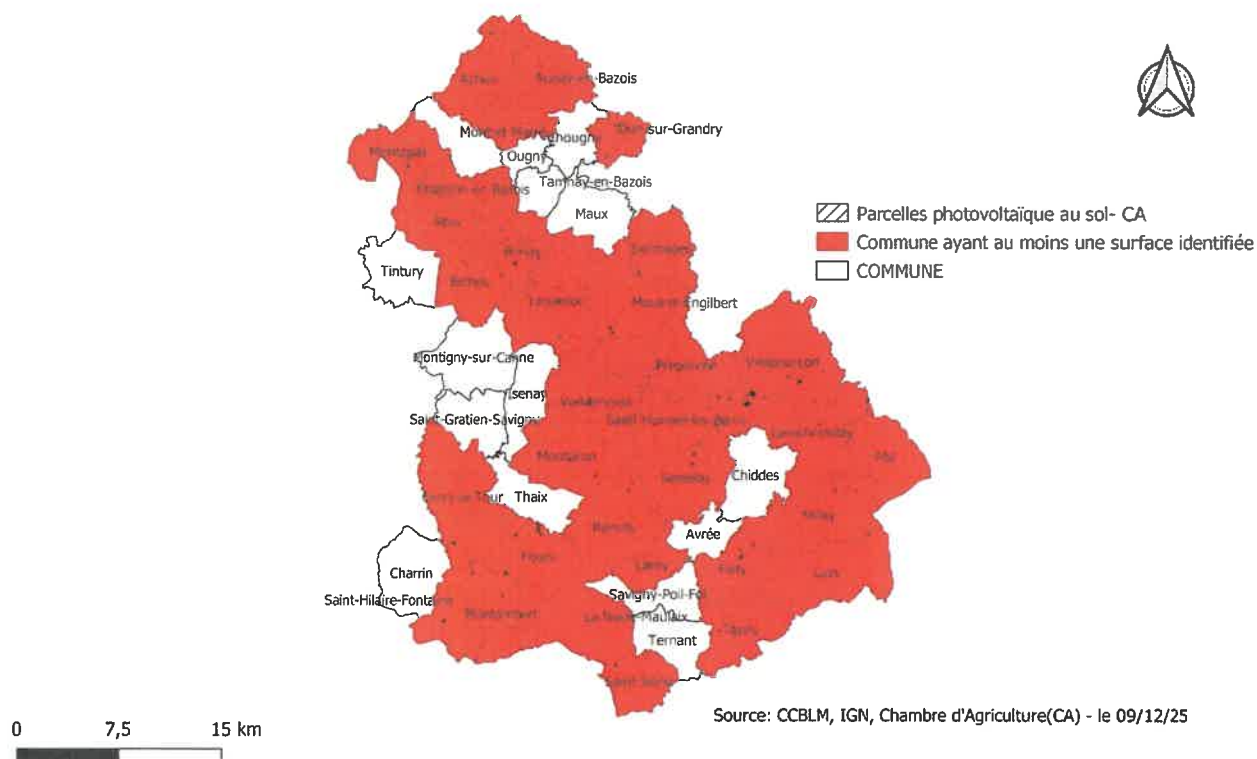
En revanche, il est recommandé aux porteurs de projets qui souhaitent implanter une installation photovoltaïque sur un terrain relevant du document-cadre, de saisir, en amont du dépôt du dossier, la DDT pour un l'accompagnement règlementaire.

Le nombre de parcelles répertoriées sur l'ensemble des communautés de communes du département de la Nièvre est de **2.686** parcelles pour une surface totale de **942,84** hectares. Et celui de la CCBLM est de **172** parcelles cadastrées pour une surface totale de **75,83 hectares répartis** sur 31 des 46 communes (voir carte ci-dessous).



Les communes concernées sont les suivantes : Achun, Aunay-en Bazois, Alluy, Biches, Brinay, Châtillon en Bazois, Cercy La Tour, Dun-Sur-Grandy, Flety, Fours, Lanty, La Nocle Maulaix, Larochemillay, Limanton, Luzy, Montapas, Montaron, Moulins-Engilbert, Montambert, Millay, Poil, Préporché, Rémilly, Saint-Seine, Sémelay, Sermages, Saint Honoré Les Bains, Saint Hilaire Fontaine, Tazilly, Vandenesse, Villapourçon (voir carte ci-dessous).

Carte définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'implantation d'une installation photovoltaïque sur les communes de la CCBLM



Sur les surfaces cartographiées, en particulier pour le territoire de la CC BLM identifiées comme pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol, certaines zones repérées ont attiré notre attention et soulèvent des interrogations. Les éléments de questionnements sont les suivants :

- La cartographie des linéaires de haies ;
- La proximité de certains terrains identifiés avec des habitations ;
- Intégration de parcelles bâties.

Ces surfaces repérées, qu'il s'agisse du linéaire de haies ou de terrains proches des habitations, nous interpellent quant à la pertinence de les avoir considérées comme pouvant accueillir un projet photovoltaïque au sol.

Par ailleurs, des vestiges archéologiques avaient été trouvés sur la parcelle D922 sur la commune de Cercy-la-Tour, et la CCBLM peut proposer que cette parcelle soit intégrée sur la carte du document cadre.

Les communes ont également été sollicitées. Leurs avis ont été listés en PJ.

*M. Cougny demande pourquoi des communes n'ont pas répondu.*

*Monsieur le Président répond que certaines communes ne sont pas concernées.*

*M. Lorgé demande si le délai de réponse de 2 mois a bien été rappelé.*

Mme Strieska dit que la Communauté de communes a envoyé un mail aux communes.

M. Maggiar dit que la Préfecture a envoyé un courrier aux communes.

M. Bonnet dit que les propriétaires concernés seront consultés. Il ne comprend pas pourquoi on doit donner un avis.

M. Maggiar explique que des erreurs ont été constatées avec des parcelles concernées (zonage d'étangs...).

Mme Billoué répond qu'en effet il y a des erreurs avec des étangs et par exemple des terrains de 500 m².

M. Maggiar dit qu'il ne faut pas l'adopter et faire état des erreurs constatées.

M. Bongard explique que, dans notre réponse, il faut signaler, montrer les nombreuses erreurs. Cela questionne sur l'utilisation des fonds publics.

Considérant l'avis défavorable des communes concernées,

Considérant les erreurs constatées, les interrogations soulevées (proximité des habitations, linéaire de haies, parcelles bâties),

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis défavorable sur le document cadre de la Chambre d'agriculture tel que présenté.**

**Voix pour 0, abstentions 5, contre 46**

## **Voirie**

### **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Alluy pour les travaux sur le pont de Brinay (Ouvrages d'arts)** **N°2025-CC-224**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, dans le cadre du groupement de commande « pour la conduite d'un programme pluriannuel de travaux de réparation d'ouvrages d'art », associant 17 collectivités, et dans lequel la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan assume la charge de coordonnateur du groupement de commande, il est projeté la réalisation d'études et de travaux sur des ouvrages d'art, parmi lesquels le « Pont de Brinay sur l'Aron », situé sur la Commune d'Alluy.

La Commune d'Alluy souhaite exercer la maîtrise d'ouvrage des études, à compter de la phase dite AMT, tranche optionnelle 1 et suivantes, et des travaux et en assurer le financement, déduction faite des subventions et FCTVA perçus à ce titre par la Communauté de Communes Bazois Morvan, ce qui est accepté par la Communauté de Communes.

#### **En application de l'Article L115-2 Code de la Voirie Routière qui dispose que :**

*« Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe le terme. La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit. Elle peut toutefois donner lieu à une indemnisation ».*

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan prend en charge l'organisation des consultations de maîtrise d'œuvre et d'études, dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commande visée au préambule. Les travaux ne sont pas concernés par la convention constitutive de groupement de commande.

Le marché subséquent de Maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études INGEROP. Un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage sera signé à partir de la phase AMT, au profit de la Commune d'Alluy.

Les dispositions de la convention de groupement de commande s'appliquent à la Commune d'Alluy, membre par application de l'article 11 de la convention.

Le Conseil Communautaire, coordonnateur du groupement de commande assure, par délibération, l'autorisation de signer les marchés, ce qui entraîne, de fait, l'engagement financier de la Commune d'Alluy pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage déléguée, par la signature d'un acte d'engagement individuel.

Le montant de l'opération est estimé, hors subventions à :

- Maîtrise d'œuvre à partir de la phase AMT : 21 700 € plus le cas échéant des tranches optionnelles évaluées globalement à 9 250 €, soit 30 950 € HT
- Travaux : 569 912.00 € HT + aléas de 10 %, soit 626 903.20 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **Décide de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération à la Commune d'Alluy,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Alluy.**

**Voix pour 50, abstention 1, contre 0**

## **Lancement de la consultation pour les travaux de voirie 2026**

**N°2025-CC-225**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que les estimatifs pour les travaux de voirie 2026 sont toujours en cours de réalisation.

### **Marché de gros travaux de voirie :**

Il est proposé un marché à bons de commande sur 2 secteurs (secteur Bazois/Loire et secteur Morvan) comme habituellement.

Estimation du montant total : entre 1 100 000 et 1 200 000 € TTC à laquelle est ajouté 20 % de marge de manœuvre soit environ 1 400 000 € TTC répartis selon,

Lot 1 : maximum 750 000 € TTC

Lot 2 : maximum 650 000 € TTC

Compte tenu des échéances électorales 2026 et afin de pouvoir valider le marché de voirie au plus tôt, il convient d'autoriser le Président à signer le marché 2026 suivant l'avis de la commission d'appel d'offres prévue début 2026.

### **Planning prévisionnel :**

- **11 décembre 2025 : conseil communautaire / délibération : « publication marché voirie 2026 & autorisation de signature du marché suivant avis CAO ».**

- **12 janvier 2026 : publication**

+ 31 jours calendaires

- **12 février 2026 : 12 h fin de remise des offres et ouverture des plis / Envoi analyse N.I. et autorisation de lancer des négociations.**

+ 28 jours calendaires d'analyse

- **12 mars 2026 : CAO présentation des offres et analyse, attribution**

+ 11 jours de délai d'attente

- **23 mars 2026 : notification à l'entreprise retenue**

*M. Bongard dit qu'il faut se poser la question de l'apport de Nièvre ingénierie au regard du coût de la prestation.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Valide la publication du marché de travaux de voirie 2026,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie avec l'entreprise présentant l'offre la plus économiquement avantageuse suivant l'avis de la commission d'appel d'offres.**

## **Finances**

### **Décisions modificatives**

#### **Budget GENERAL – Décision modificative n°4**

**N°2025-CC-226**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget général et des budgets annexes, à travers les inscriptions suivantes.

Des régularisations sont nécessaires en fonctionnement et en investissement, dans le cadre de la neutralisation des amortissements des biens enregistrés au C/204. Il s'agit par opération d'ordre non budgétaire de régulariser des amortissements antérieurs à 2025 et de procéder à leur neutralisation. Ces opérations de régularisation sont neutres, elles s'équilibrent en dépenses et en recettes, dans les 2 sections. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> partie de régularisation sur l'exercice 2025.

Également, par opérations d'ordre, il est nécessaire de basculer des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation aux comptes de travaux correspondants.

Enfin, des crédits prévus à l'article 21351 doivent être inscrits à l'article 21352.

La décision modificative suivante est proposée :

| Désignation                                                                | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                            | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement                          | 0.00 €                | 579 269.71 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                | <b>0.00 €</b>         | <b>579 269.71 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-7811-01 : Reprises sur amort des Immo incorporelles et corporelles       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 579 269.71 €            |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>        | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>579 269.71 €</b>     |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                | <b>0.00 €</b>         | <b>579 269.71 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>579 269.71 €</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                      |                       |                         |                       |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement                        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 579 269.71 €            |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>579 269.71 €</b>     |
| D-28033-01 : Amort. tirais d'insertion                                     | 0.00 €                | 186 547.85 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires                  | 0.00 €                | 46 272.22 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains         | 0.00 €                | 116 343.58 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-28138-01 : Amort. autres constructions                                   | 0.00 €                | 3 477.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-28142-01 : Amort. constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport  | 0.00 €                | 53 404.68 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-28151-01 : Amort. réseaux de voirie                                      | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-28152-01 : Amort. installations de voirie                                | 0.00 €                | 6 963.76 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-281534-01 : Amort. réseaux d'électrification                             | 0.00 €                | 13.63 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-281538-01 : Amort. autres réseaux                                        | 0.00 €                | 72 153.75 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-281751-01 : Amort. réseaux de voirie (mise à dispo)                      | 0.00 €                | 32 970.24 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2817838-01 : Amort. autre matériel informatique (mise à dispo)           | 0.00 €                | 60 123.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>        | <b>0.00 €</b>         | <b>579 269.71 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-165-414 : Dépôts et cautionnements reçus                                 | 0.00 €                | 250.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-165-414 : Dépôts et cautionnements reçus                                 | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 250.00 €                |
| <b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                            | <b>0.00 €</b>         | <b>250.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>250.00 €</b>         |
| D-2031-4221 : Frais d'études                                               | 0.00 €                | 91 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                          | <b>0.00 €</b>         | <b>91 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-21351-338 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics   | 30 883.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21351-414 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics   | 2 100.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21351-4221 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics  | 23 550.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21352-338 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés    | 0.00 €                | 30 183.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21352-414 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés    | 0.00 €                | 2 600.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21352-4221 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés   | 0.00 €                | 23 550.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2152-633 : Installations de voirie                                       | 5 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21568-4221 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 0.00 €                | 5 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                            | <b>61 533.00 €</b>    | <b>61 533.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313-4221 : Constructions (en cours)                                     | 91 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                               | <b>91 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                | <b>152 533.00 €</b>   | <b>732 052.71 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>579 519.71 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                                       |                       | <b>1 158 789.42 €</b>   |                       | <b>1 158 789.42 €</b>   |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget GENERAL telle que présentée ci-dessus.

**Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Décision modificative n°3**  
**N°2025-CC-227**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur la section d'investissement du budgets annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF, à travers les inscriptions suivantes.

Il s'agit d'opérations d'ordre de basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation aux comptes de travaux correspondants.

| Désignation                                   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                               | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                         |                       |                         |                       |                         |
| D-2088 : Autres immobilisations incorporelles | 0.00 €                | 68 596.89 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2313 : Constructions                        | 0.00 €                | 49 027.66 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-2031 : Frais d'études                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 92 966.43 €             |
| R-2033 : Frais d'insertion                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 24 658.12 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>117 624.55 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>117 624.55 €</b>     |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>117 624.55 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>117 624.55 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                          |                       | <b>117 624.55 €</b>     |                       | <b>117 624.55 €</b>     |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF telle que présentée ci-dessus.

**Budget annexe Voirie– Décision modificative n°4**  
**N°2025-CC-228**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe VOIRIE, à travers les inscriptions suivantes.

Il s'agit d'opération d'ordre de régularisation des amortissements des biens.

| Désignation                                                               | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                           | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                     |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                            | 220.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>               | <b>220.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 220.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>220.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                               | <b>220.00 €</b>       | <b>220.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                     |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 220.00 €              | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>220.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           |
| R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 400.00 €              | 0.00 €                  |
| R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers                 | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 500.00 €                |
| R-28188 : Amort. autres                                                   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 120.00 €                |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>400.00 €</b>       | <b>620.00 €</b>         |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                               | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>620.00 €</b>       | <b>620.00 €</b>         |
| <b>Total Général</b>                                                      |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget annexe VOIRIE telle que présentée ci-dessus.**

**Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement au budget GENERAL**  
**- PLUi** **N° 2025-CC-229**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CFU) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer l'autorisation de programmes et crédit de paiement concernant l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** comme suit :

| Opération - Budget                             | Année de création | Durée de validité | AP /Montant initial<br>(TTC ou HT si assujetti / à préciser) |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------|
| Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) BG | 2025              | 5 ans             | 669 446 € TTC                                                |

|                              | Engagé/Prévu        | Réalisé avant 2025 | Reste à payer       |
|------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| AMO recrutement bureau étude | 15 540.00 €         | 0.00 €             | 15 540.00 €         |
| Bureau d'étude               | 598 146.00 €        | 0.00 €             | 598 146.00 €        |
| Enquête publique             | 20 000.00 €         | 0.00 €             | 20 000.00 €         |
| Mesures publicitaires        | 2 400.00 €          | 0.00 €             | 2 400.00 €          |
| Tranche optionnelle          | 29 520.00 €         | 0.00 €             | 29 520.00 €         |
| Autres prestations           | 3 840.00 €          | 0.00 €             | 3 840.00 €          |
| <b>Montant total</b>         | <b>669 446.00 €</b> | <b>0.00 €</b>      | <b>669 446.00 €</b> |

#### Crédit de paiement

|                                 | 2025                           | 2026             | 2027             | 2028             | 2029             | TOTAL            |
|---------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Dépenses prévisionnelles</b> |                                |                  |                  |                  |                  |                  |
| Répartition des CP              | 12 180 €                       | 219 150 €        | 154 365 €        | 158 591 €        | 125 160 €        | 669 446 €        |
| <b>Recettes prévisionnelles</b> |                                |                  |                  |                  |                  |                  |
| Subventions                     |                                |                  |                  |                  |                  |                  |
| Etat DETR                       | 163 517€ demandée non notifiée |                  |                  |                  |                  |                  |
| Etat DGD                        | 272 527€ demandée non notifiée |                  |                  |                  |                  |                  |
| FCTVA                           | 1 998 €                        | 35 949 €         | 25 322 €         | 26 015 €         | 20 531 €         | 109 817 €        |
| Emprunt                         | 0 €                            | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              |
| Emprunt en attente sub Etat     | 0 €                            | 142 743 €        | 100 546 €        | 103 298 €        | 81 523 €         | 428 111 €        |
| Fonds propres                   | 10 182 €                       | 40 457 €         | 28 497 €         | 29 277 €         | 23 106 €         | 131 519 €        |
| <b>Total recettes</b>           | <b>12 180 €</b>                | <b>219 150 €</b> | <b>154 365 €</b> | <b>158 591 €</b> | <b>125 160 €</b> | <b>669 447 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager les dépenses de l'autorisation de programmes et crédits de paiement ci-dessus.**

#### Ajustement 2025 des crédits de paiement des autorisations de programme – tous budgets confondus N° 2025-CC-230

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle que certaines opérations d'investissement font l'objet d'une gestion selon les modalités prévues à l'article L2311.3 du CGCT en Autorisations de Programme Crédits de paiement (APCP).

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-3 et R2311-9 modifié par décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°043-CC-11-04-2024 d'adoption du Règlement Budgétaire et Financier qui permet la mise en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°146-CC-10-07-2025 portant sur l'ouverture des autorisations de programme Extension de la maison de santé de MOULINS ENGILBERT et Travaux à l'école de production bois à BICHES au budget GENERAL et le vote des crédits de paiement 2025,

Vu la délibération n°177-CC-18-09-2025 portant sur l'ouverture de l'autorisation de programme Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg d'ALLUY au budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF et le vote des crédits de paiement 2025,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagés pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le conseil communautaire, par délibération, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; dès l'entrée en vigueur de cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des APCP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que le suivi des APCP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (BP, DM, CFU) ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ajuster les crédits de paiement 2025 pour les autorisations de programme listées dans l'annexe 1 – FINANCES - Ajustement des crédits de paiement des autorisations de programme.**

**Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget général et des budgets annexes** **N° 2025-CC-231**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'en investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

**Budget général**

| Chapitres    | Crédits votés au BP 2025 | RAR 2024 inscrits au BP 2025 non pris en compte dans le calcul | Total BP + RAR        | Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025 | Montant à prendre en compte | Crédits à ouvrir 2026 |
|--------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
|              | a                        | b                                                              |                       | c                                                                   | d=a+c                       | soit d/4              |
| CH 20        | 190 470.00 €             | 68 910.84 €                                                    | 259 380.84 €          | 13 400.00 €                                                         | 203 870.00 €                | 50 967.50 €           |
| CH 204       | 187 367.00 €             | 0.00 €                                                         | 187 367.00 €          | 0.00 €                                                              | 187 367.00 €                | 46 841.75 €           |
| CH 21        | 128 504.00 €             | 16 503.00 €                                                    | 145 007.00 €          | 168 530.00 €                                                        | 297 034.00 €                | 74 258.50 €           |
| CH 23        | 1 493 494.00 €           | 42 561.00 €                                                    | 1 536 055.00 €        | -531 765.00 €                                                       | 961 729.00 €                | 240 432.25 €          |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 999 835.00 €</b>    | <b>127 974.84 €</b>                                            | <b>2 127 809.84 €</b> | <b>-349 835.00 €</b>                                                | <b>1 650 000.00 €</b>       | <b>412 500.00 €</b>   |

## Budget annexe ORDURES MENAGERES

| Chapitres    | Crédits votés<br>au BP 2025 | RAR 2024<br>inscrits au<br>BP 2025 non<br>pris en<br>compte<br>dans le<br>calcul | Total BP +<br>RAR   | Crédits<br>ouverts au<br>titre des<br>décisions<br>modificatives<br>votées en<br>2025 | Montant à<br>prendre en<br>compte | Crédits à ouvrir<br>2026 |
|--------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
|              | a                           | b                                                                                |                     | c                                                                                     | d=a+c                             | soit d/4                 |
| CH 20        | 0.00 €                      | 0.00 €                                                                           | 0.00 €              | 0.00 €                                                                                | 0.00 €                            | 0.00 €                   |
| CH 21        | 177 712.00 €                | 8 675.49 €                                                                       | 186 387.49 €        | 0.00 €                                                                                | 177 712.00 €                      | 44 428.00 €              |
| CH 23        | 15 944.00 €                 | 0.00 €                                                                           | 15 944.00 €         | 0.00 €                                                                                | 15 944.00 €                       | 3 986.00 €               |
| <b>TOTAL</b> | <b>193 656.00 €</b>         | <b>8 675.49 €</b>                                                                | <b>202 331.49 €</b> | <b>0.00 €</b>                                                                         | <b>193 656.00 €</b>               | <b>48 414.00 €</b>       |

## Budget annexe VOIRIE

| Chapitres    | Crédits votés<br>au BP 2025 | RAR 2024<br>inscrits au<br>BP 2025 non<br>pris en<br>compte<br>dans le<br>calcul | Total BP +<br>RAR  | Crédits<br>ouverts au<br>titre des<br>décisions<br>modificatives<br>votées en<br>2025 | Montant à<br>prendre en<br>compte | Crédits à ouvrir<br>2026 |
|--------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
|              | a                           | b                                                                                |                    | c                                                                                     | d=a+c                             | soit d/4                 |
| CH 20        | 0.00 €                      | 0.00 €                                                                           | 0.00 €             | 56 803.95 €                                                                           | 56 803.95 €                       | 14 200.99 €              |
| CH 204       | 12 000.00 €                 | 0.00 €                                                                           | 12 000.00 €        | 0.00 €                                                                                | 12 000.00 €                       | 3 000.00 €               |
| CH 21        | 76 964.00 €                 | 0.00 €                                                                           | 76 964.00 €        | 29 681.00 €                                                                           | 106 645.00 €                      | 26 661.25 €              |
| CH 23        | 0.00 €                      | 0.00 €                                                                           | 0.00 €             | 0.00 €                                                                                | 0.00 €                            | 0.00 €                   |
| <b>TOTAL</b> | <b>88 964.00 €</b>          | <b>0.00 €</b>                                                                    | <b>88 964.00 €</b> | <b>86 484.95 €</b>                                                                    | <b>175 448.95 €</b>               | <b>43 862.24 €</b>       |

## Budget annexe ASSAINISSEMENT

| Chapitres    | Crédits votés<br>au BP 2025 | RAR 2024<br>inscrits au BP<br>2025 non pris<br>en compte<br>dans le<br>calcul | Total BP +<br>RAR   | Crédits<br>ouverts au<br>titre des<br>décisions<br>modificatives<br>votées en<br>2025 | Montant à<br>prendre en<br>compte | Crédits à ouvrir<br>2026 |
|--------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
|              | a                           | b                                                                             |                     | c                                                                                     | d=a+c                             | soit d/4                 |
| CH 20        | 39 512.00 €                 | 62 824.60 €                                                                   | 102 336.60 €        | 0.00 €                                                                                | 39 512.00 €                       | 9 878.00 €               |
| CH 21        | 85 590.00 €                 | 0.00 €                                                                        | 85 590.00 €         | 7 500.00 €                                                                            | 93 090.00 €                       | 23 272.50 €              |
| CH 23        | 328 840.50 €                | 0.00 €                                                                        | 328 840.50 €        | 24 250.00 €                                                                           | 353 090.50 €                      | 88 272.63 €              |
| CH 4581      | 0.00 €                      | 13 600.00 €                                                                   | 13 600.00 €         | 0.00 €                                                                                | 0.00 €                            | 0.00 €                   |
| <b>TOTAL</b> | <b>453 942.50 €</b>         | <b>76 424.60 €</b>                                                            | <b>530 367.10 €</b> | <b>31 750.00 €</b>                                                                    | <b>485 692.50 €</b>               | <b>121 423.13 €</b>      |

## Budget annexe OFFICE DU TOURISME

| Chapitres    | Crédits votés<br>au BP 2025 | RAR 2024<br>inscrits au<br>BP 2025 non<br>pris en<br>compte<br>dans le<br>calcul | Total BP +<br>RAR  | Crédits<br>ouverts au<br>titre des<br>décisions<br>modificatives<br>votées en<br>2025 | Montant à<br>prendre en<br>compte | Crédits à ouvrir<br>2026 |
|--------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
|              | a                           | b                                                                                |                    | d                                                                                     | d=a+c                             | soit d/4                 |
| CH 20        | 5 582.46 €                  | 0.00 €                                                                           | 5 582.46 €         | 0.00 €                                                                                | 5 582.46 €                        | 1 395.62 €               |
| CH 204       | 0.00 €                      | 0.00 €                                                                           | 0.00 €             | 0.00 €                                                                                | 0.00 €                            | 0.00 €                   |
| CH 21        | 8 500.00 €                  | 0.00 €                                                                           | 8 500.00 €         | 0.00 €                                                                                | 8 500.00 €                        | 2 125.00 €               |
| <b>TOTAL</b> | <b>14 082.46 €</b>          | <b>0.00 €</b>                                                                    | <b>14 082.46 €</b> | <b>0.00 €</b>                                                                         | <b>14 082.46 €</b>                | <b>3 520.62 €</b>        |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget général et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, comme présenté ci-dessus.

### Attributions de compensations définitives 2025 et provisoires 2026      **N° 2025-CC-232**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle que les attributions de compensation provisoires 2025 ont été votées par délibération n°186-CC-12-12-2024 du 12 décembre 2024.

Le montant des attributions de compensations définitives 2025 s'établit à 1 057 107 € et celui des AC provisoires 2024 négatives est de 277 196 € et sera identique au montant des attributions de compensation provisoires 2025.

| COMMUNES               | Attributions de compensation définitives 2025 et provisoires 2026 |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ACHUN                  | -392                                                              |
| ALLUY                  | 6 579                                                             |
| AUNAY-EN-BAZOIS        | 7 815                                                             |
| AVREE                  | -10 980                                                           |
| BICHES                 | 6 620                                                             |
| BRINAY                 | 11 012                                                            |
| CERCY-LA-TOUR          | 469 832                                                           |
| CHARRIN                | 4 991                                                             |
| CHATILLON-EN-BAZOIS    | 91 100                                                            |
| CHIDDES                | -28 197                                                           |
| CHOUGNY                | -6 754                                                            |
| DUN-SUR-GRANDRY        | 3 515                                                             |
| FLETY                  | -23 061                                                           |
| FOURS                  | 23 414                                                            |
| ISENAY                 | -536                                                              |
| LANTY                  | -5 057                                                            |
| LAROCHEMILLAY          | -26 182                                                           |
| LIMANTON               | -4 707                                                            |
| LUZY                   | 204 082                                                           |
| MAUX                   | -10 938                                                           |
| MILLAY                 | -18 281                                                           |
| MONTAMBERT             | 3 072                                                             |
| MONTAPAS               | 1 644                                                             |
| MONTARON               | -11 646                                                           |
| MONT-ET-MARRE          | 633                                                               |
| MONTIGNY-SUR-CANNE     | 7 771                                                             |
| MOULINS-ENGILBERT      | 67 749                                                            |
| NOCLE-MAULAIX (LA )    | 3 498                                                             |
| OUGNY                  | -187                                                              |
| POIL                   | -11 749                                                           |
| PREPORCHE              | -20 822                                                           |
| REMILLY                | -10 176                                                           |
| SAINT-GRATIEN-SAVIGNY  | 163                                                               |
| SAINT-HILAIRE-FONTAINE | 623                                                               |
| SAINT-HONORE-LES-BAINS | 126 864                                                           |
| SAINT-SEINE            | 5 163                                                             |
| SAVIGNY-POIL-FOL       | -13 094                                                           |
| SEMELAY                | -29 295                                                           |
| SERMAGES               | -2 384                                                            |
| TAMNAY-EN-BAZOIS       | 4 443                                                             |
| TAZILLY                | -14 767                                                           |
| TERNANT                | 530                                                               |
| THAIX                  | 297                                                               |
| TINTURY                | 5 696                                                             |
| VANDENESSE             | -1 416                                                            |
| VILLAPOURCON           | -26 574                                                           |

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à notifier les montants des attributions de compensation définitives pour 2025 et des attributions de compensations provisoires 2026 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe,

- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Assainissement

### Mise à jour des tarifs de la redevance assainissement collectif suite à l'actualisation de la part du délégataire SAUR et établissement de la redevance Agence de l'Eau 2026 N°2025-CC-233

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, pour la dernière fois avant la fin du contrat Délégation de Service Public le 31/03/2026, SAUR actualise sa part délégataire à partir du 01/01/2026. SUEZ ne modifie pas sa part délégataire avant la fin du contrat.

De ce fait, voici un tableau présentant l'évolution entre l'année 2025 et 2026 de la redevance assainissement collectif suite à cette mise à jour :

|                        | 01/11/2025 |          |       |          |              |          | 01/01/2026 |          |       |          |              |          |
|------------------------|------------|----------|-------|----------|--------------|----------|------------|----------|-------|----------|--------------|----------|
|                        | Total      |          | Régie |          | Délégataires |          | Total      |          | Régie |          | Délégataires |          |
|                        | Fixe       | Variable | Fixe  | Variable | Fixe         | Variable | Fixe       | Variable | Fixe  | Variable | Fixe         | Variable |
| Régie                  | 90         | 2,39     | 90    | 2,39     | 0            | 0        | 90         | 2,39     | 90    | 2,39     | 0            | 0        |
| SAUR - ME et Châtillon | 90         | 2,39     | 52,5  | 1,4616   | 37,5         | 0,9284   | 90         | 2,39     | 53,79 | 1,4936   | 36,21        | 0,8964   |
| SUEZ Cergy             | 90         | 2,39     | 30,25 | 0,5676   | 59,75        | 1,8224   | 90         | 2,39     | 30,25 | 0,5676   | 59,75        | 1,8224   |

En se basant sur les volumes traités en 2024, et compte tenu de la baisse des parts fixe et variable du délégataire SAUR, du 01/01/26 au 01/04/26, la Régie va percevoir 814 € de redevance supplémentaire.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'abonnés et les volumes consommés entre 2022 et 2024 :

|                | 2022             |                    | 2023           |                    | 2024           |                    |
|----------------|------------------|--------------------|----------------|--------------------|----------------|--------------------|
|                | Nombre d'abonnés | Nombre m3 facturés | Nombre abonnés | Nombre m3 facturés | Nombre abonnés | Nombre m3 facturés |
| Régie          | 2 684,00         | 172 575,00         | 2 660,00       | 162 350,00         | 2 720,00       | 172 728,00         |
| SAUR - ME et C | 978,00           | 66 868,00          | 990,00         | 61 838,00          | 979,00         | 63 642,00          |
| SUEZ Cergy     | 786,00           | 58 833,00          | 794,00         | 63 166,00          | 806,00         | 71 492,00          |
| Total          | 4 448,00         | 298 276,00         | 4 444,00       | 287 354,00         | 4 505,00       | 307 862,00         |
| Evolution (%)  |                  |                    | -0,001         | - 0,04             | 0,013          | 0,032              |

Voici donc les tarifs pour la part communautaire proposés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

|                                                                         | Part CCBLM 2026 au 01/01/2026 |               |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|
|                                                                         | Part Fixe                     | Part Variable |
| Usagers de la Régie assurée par la CCBLM                                | 90,0000 €                     | 2,3900 €      |
| Usagers des communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois en DSP | 53,7900 €                     | 1,4936 €      |
| Usagers de la commune de Cercy la Tour en DSP                           | 30,2500 €                     | 0,5676 €      |

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2026, il n'y aura plus de part délégataire : la redevance sera perçue en totalité par la CCBLM en régie. L'ensemble du service Assainissement sera assujéti à la TVA et les tarifs Hors Taxe seront les suivants pour l'ensemble des usagers connectés à l'assainissement collectif de la CCBLM :

|                                          | Part CCBLM 2026 au 01/04/2026 |               |
|------------------------------------------|-------------------------------|---------------|
|                                          | Part Fixe                     | Part Variable |
| Usagers de la Régie assurée par la CCBLM | 90,0000 €                     | 2,4200 €      |

Une légère augmentation de la part variable (+0,03 €) est prévue suite à l'étude sur la trajectoire financière du service rendue en novembre, validée en commission assainissement et présentée le 9 décembre aux services finances et assainissement.

Par ailleurs, nous devons actualiser le montant de la redevance Agence de l'Eau pour l'année 2026 dont les modalités de calcul ont changé en 2025 (délibération n°2024-177).

En fonction des comptes rendus annuels du service de la Police de l'Eau de la DDT, des coefficients sont appliqués. Ils concernent, par système d'assainissement :

- La validation de l'autosurveillance,
- La conformité réglementaire,
- La performance du système d'assainissement.

Ces coefficients sont pondérés en fonction de la taille des stations d'épurations (plus la capacité de la station est importante, plus la pondération est élevée).

En 2026, le coefficient global à appliquer est de 0,535 contre 0,35 appliqué en 2025.

Enfin il conviendra de conventionner avec les délégataires d'eau potable pour la facturation de l'assainissement sur les communes de Cercy-la-Tour, Chatillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert. Cette prestation était réalisée antérieurement dans le cadre de la délégation de service.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Fixe le tarif de la redevance assainissement collectif : régie, part communautaire sur les secteurs de la DSP de la SAUR, en maintenant une harmonisation des tarifs tel que décrit ci-dessous,**
- **Fixe le montant de la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'Eau tel que décrit dans le tableau ci-dessous.**

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2026 :**

|                                                                         | Part CCBLM 2026 au 01/01/2026 |               | Contre-valeur forfaitaire pour la redevance Agence de l'eau Loire Bretagne par m3 |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         | Part Fixe                     | Part Variable |                                                                                   |
| Usagers de la Régie assurée par la CCBLM                                | 90,0000 €                     | 2,3900 €      | 0,28x0,535 = 0,1498 €                                                             |
| Usagers des communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois en DSP | 53,7900 €                     | 1,4936 €      | 0,28x0,535 = 0,1498 €                                                             |
| Usagers de la commune de Cercy la Tour en DSP                           | 30,2500 €                     | 0,5676 €      | 0,28x0,535 = 0,1498 €                                                             |

## A partir du 1<sup>er</sup> avril 2026

|               | Part CCBLM 2026 au 01/04/2026 |               | Contre-valeur forfaitaire pour la redevance Agence de l'eau Loire Bretagne par m3 |
|---------------|-------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|               | Part Fixe                     | Part Variable |                                                                                   |
| Usagers CCBLM | 90,0000 €                     | 2,4200 €      | 0,28x0,535 = 0,1498 €                                                             |

## Personnel

### Proposition du libre choix d'adhésion aux œuvres sociales : CNAS/COS N° 2025-CC-234

Monsieur le Président explique que les représentants du personnel proposent de laisser les agents choisir entre le COS (organisme local) et le CNAS (organisme national) pour les œuvres sociales.

La majorité des agents sont satisfaits des prestations du CNAS. Cependant, quelques agents voudraient adhérer au COS.

*M. Descreaux demande quel en est le coût.*

*Monsieur le Président répond que c'est équivalent.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- décide de laisser les agents choisir à quel organisme d'œuvre sociale (COS ou CNAS) ils souhaitent adhérer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- décide de cotiser au COS et au CNAS en fonction du nombre d'agents concernés.

## Santé

### Marché de travaux de la maison de santé de Luzy

N° 2025-CC-235

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que le maître d'œuvre « CABANE » a commencé son travail depuis 14/10/2025 pour les travaux d'aménagement du premier étage de la maison de santé de Luzy.

Pour rappel, il était prévu :

- Un logement supplémentaire avec chambre, cuisine/séjour, salle de bain, toilettes,
- Une salle de réunion avec possibilité de projection
- Un bureau d'administration,
- Des WC PMR pour l'étage,
- Un espace de stockage
- Mise en accessibilité de l'étage (cage d'ascenseur déjà présente)

**Avec respect des éco-conditions pour obtenir les subventions de la région.**

Le programme a été modifié. La salle de réunion est remplacée par un cabinet pédicure-podologue.

La présentation de la phase Esquisse-APS a été faite le 13 novembre.

Plusieurs scénarios ont été présentés :

Montant enveloppe projet initial (délib  
demande de sub DETR)  
**Scénario 1 - 1er étage sans ecoconditions**

**278 321,32 €**

|                |              |                      |              |      |
|----------------|--------------|----------------------|--------------|------|
|                |              | Etat - ARS obtenue   | 49 418,17 €  | 17%  |
| Travaux        | 240 572,96 € | Etat - DETR obtenue  | 78 996,00 €  | 27%  |
| MOE            | 50 122,18 €  | Région TEA sollicité | - €          | 0%   |
| etudes autres  |              | Autofinancement      | 162 280,97 € | 56%  |
| Total Dépenses | 290 695,14 € | Total recettes       | 290 695,14 € | 100% |

**Scénario 2 - 1er étage avec ecoconditions**

|                |              |                      |              |      |
|----------------|--------------|----------------------|--------------|------|
|                |              | Etat - ARS obtenue   | 58 522,69 €  | 17%  |
| Travaux        | 294 128,96 € | Etat - DETR obtenue  | 78 996,00 €  | 23%  |
| MOE            | 50 122,18 €  | Région TEA sollicité | 137 882,22 € | 40%  |
| etudes autres  | - €          | Autofinancement      | 68 850,23 €  | 20%  |
| Total Dépenses | 344 251,14 € | Total recettes       | 344 251,14 € | 100% |

**Scénario 3 - Isolation par l'extérieur**

|                |              |                      |              |      |
|----------------|--------------|----------------------|--------------|------|
|                |              | Etat - ARS obtenue   | 79 182,32 €  | 17%  |
| Travaux        | 415 656,16 € | Etat - DETR obtenue  | 78 996,00 €  | 17%  |
| MOE            | 50 122,18 €  | Région TEA sollicité | 214 444,35 € | 46%  |
| etudes autres  |              | Autofinancement      | 93 155,67 €  | 20%  |
| Total Dépenses | 465 778,34 € | Total recettes       | 465 778,34 € | 100% |

**Scénario 4 - Isolation par l'intérieur**

|                |              |                      |              |      |
|----------------|--------------|----------------------|--------------|------|
|                |              | Etat - ARS obtenue   | 71 592,29 €  | 17%  |
| Travaux        | 371 008,96 € | Etat - DETR obtenue  | 78 996,00 €  | 19%  |
| MOE            | 50 122,18 €  | Région TEA sollicité | 186 316,62 € | 44%  |
| etudes autres  |              | Autofinancement      | 84 226,23 €  | 20%  |
| Total Dépenses | 421 131,14 € | Total recettes       | 421 131,14 € | 100% |

Malgré leur coût, l'intérêt des scénarios 3 ou 4 sont multiples :

- Un reste à charge moindre pour la CC
- Une subvention de la Région en fin de programme (proposée par le Pays) sur le volet santé importante qui ne se représentera pas de nouveau (si accord du Pays)
- Un bâtiment entièrement isolé du Rez-de-chaussée à la toiture, performants énergétiquement alors qu'aujourd'hui le bâtiment est une « passoire énergétique ». Le chauffage est incontrôlable à l'heure actuelle (ouverture des fenêtres en plein hiver).
- Des travaux fait d'au seul coup, plus efficace, moins coûteux à terme
- Des gains de fonctionnement important
- Des gains de confort pour tous les usagers de l'aile et pour tous les professionnels de l'aile
- Ces travaux permettront de calculer qui consomme quoi en terme de chauffage (EPHAD, locataires MSP,...).

Une étude sur les coûts de fonctionnement a été réalisée. Ci-dessous le tableau récapitulatif des résultats

|              | Total EP<br>MWh | Total EP en<br>kWh/m² | Total EF<br>kWh | CO2<br>kg/m² | Total €  | Economie €<br>(%/an) | Economie<br>en EP<br>(%/an) |
|--------------|-----------------|-----------------------|-----------------|--------------|----------|----------------------|-----------------------------|
| Etat initial | 56              | 193                   | 41 577,70       | 42,7         | 3 259,90 |                      |                             |
| Scénario #01 | 38,6            | 133                   | 24 556,90       | 20,4         | 2 374,60 | 27,2                 | 31,1                        |
| Scénario #03 | 32,2            | 111                   | 20 047,90       | 16,2         | 1 993,80 | 38,8                 | 42,5                        |

Les délais étant particulièrement courts pour obtenir la subvention régionale (consultation nécessaire lors du conseil du 20/01), il est nécessaire de prendre une décision sur le scénario retenu.

A noter que la rémunération du MOE évolue en fonction du coût des travaux (mais la subvention Région augmente d'autant plus).

### **Avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre Maison de santé de Luzy**

Pour rappel, la Communauté de Communes a signé un contrat de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Cabane, basé sur un coût d'objectif de 205 224.23 € HT, et, sur cette base, une rémunération contractuelle de 14.66 %.

Etait inclus un forfait prévisionnel de rémunération d'un montant de 30 083.14 € HT, dont l'étude thermique (4 400 € HT), d'une part, et les honoraires conventionnelles d'une mission de maîtrise d'oeuvre, à 12.51 %, soit un montant de 25 683.14 € HT.

Pour rappel, il était prévu :

- Un logement supplémentaire avec chambre, cuisine/séjour, salle de bain, toilettes,
- Une salle de réunion avec possibilité de projection
- Un bureau d'administration,
- Des WC PMR pour l'étage,
- Un espace de stockage
- Mise en accessibilité de l'étage (cage d'ascenseur déjà présente)

Or, le programme a dû être modifié substantiellement pour des raisons d'intérêt général, et en particulier en raison :

- du remplacement de la salle de réunion est remplacée par un cabinet pédicure-podologue, qui est en projet d'installation, ce qui n'était pas prévu lors de la définition du programme de travaux lors de la consultation de maîtrise d'œuvre
- de l'isolation par l'extérieur des bâtiments, qui n'était pas prévue, et qui permet d'assurer un gain important de consommation d'énergie, et répond aux éco-conditions demandées par la Région Bourgogne-Franche Comté.

Dans la mesure où nous ferions une stricte application des conditions du marché, l'application d'un taux honoraires de 14.66 % sur le coût d'objectif actuellement étudié (isolation par l'extérieur, soit 415 656.16 € HT), ferait passer le forfait de rémunération du maître d'oeuvre à 60 935.19 € HT.

Après discussions engagées par le pôle juridique et commande publique, le cabinet de maîtrise d'œuvre CABANE a transmis la proposition suivante :

**-Baisse du taux d'honoraire y compris OPC et hors étude thermique de 12.51 % à 11.00 %** (soit une baisse du taux d'honoraires de 12.07 %), représentant un montant d'honoraires prévisionnels de 45 722.18 € HT et maintien du montant de rémunération de l'étude thermique de 4 400.00 € HT, **soit un forfait prévisionnel de 50 122.18 € HT**, ce qui induit une augmentation du montant de rémunération de 66.6 %.

L'article L 2194.1 du Code de la Commande Publique dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;**
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Par ailleurs l'article 10.4 du Cahier des Clauses Administratives particulières dispose que :

**b) Modifications/précisions de programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle demandées par le maître d'ouvrage au cours des études d'avant-projet :**

Les parties s'entendent pour renégocier les conditions de la rémunération dans le cadre d'un avenant au marché. La négociation de l'avenant tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et des incidences sur le coût prévisionnel des travaux.

En raison de circonstances imprévues, et sans dénaturer la nature du projet, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant selon les conditions sus-visées.

Mme Guérin demande si on peut avoir des fonds supplémentaires du Pays.

Monsieur le Président répond que le taux de financement est de 80%.

Mme Guérin demande si ce serait possible pour la tranche 2.

Monsieur le Président dit que les dossiers doivent être déposés complets avant la fin décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

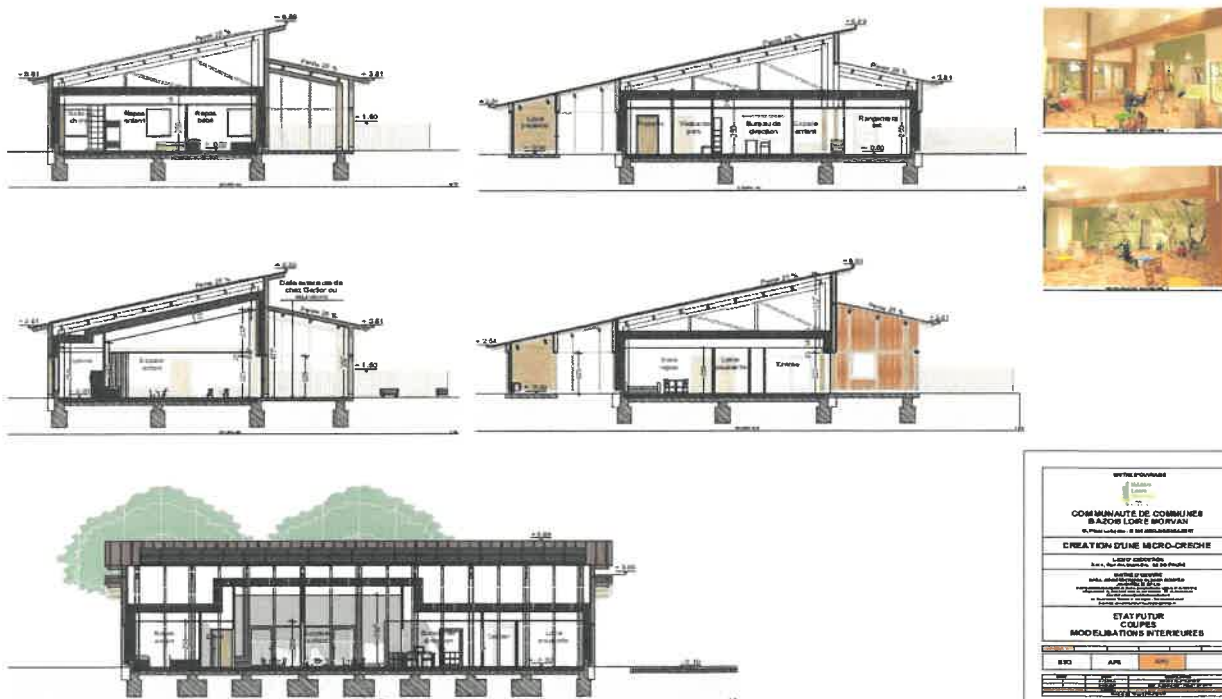
- décide de retenir le scénario n°3,
- approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite la Région dans le cadre de Territoire en Actions pour un montant de subvention de 214 444 €,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de la maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus.

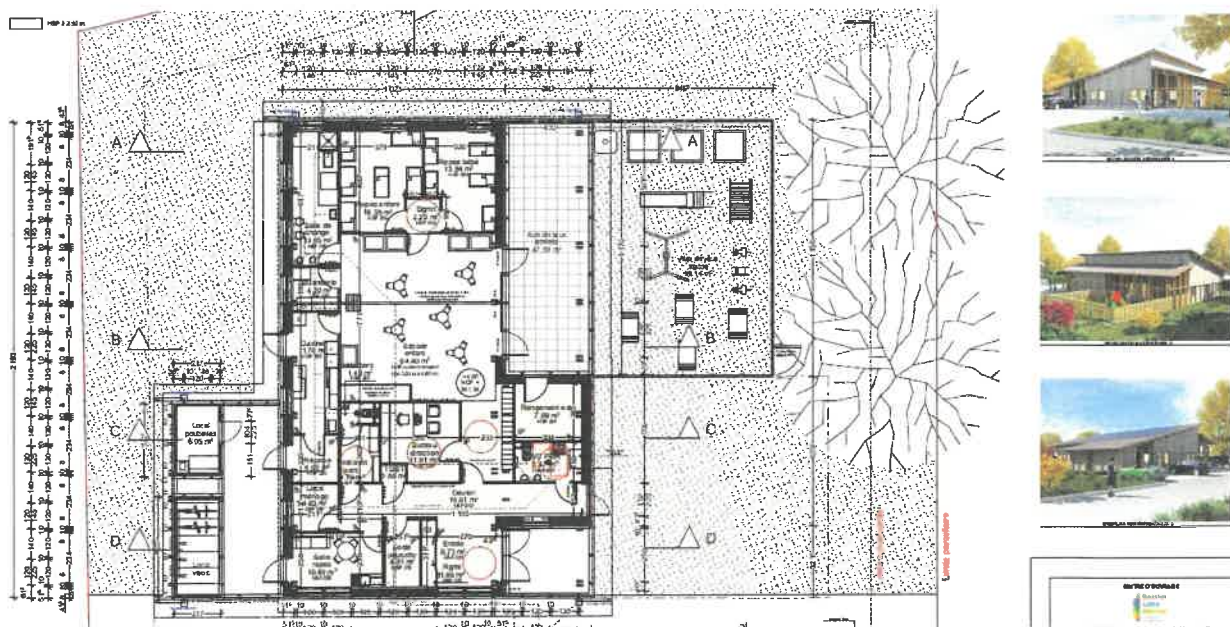
## Action Sociale

### Marché de travaux de la micro-crèche

N° 2025-CC-236

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la maîtrise d'œuvre a débuté son travail depuis juillet 2025 avec une présentation de l'esquisse le 30/09 et une présentation de l'APD le 04/11/2025 dont vous trouverez quelques extraits ci-dessous.





Le budget initial était de 906 174 € HT pour la partie travaux (bâtiment et mobilier). Le chiffrage APD est de 905 900 € HT.

Pour respecter le calendrier (fin des travaux en novembre-décembre 2026), il est nécessaire de consulter les entreprises. Le permis de construire sera déposé en même temps que la consultation des entreprises. Les travaux pourraient débuter en mars/avril 2026.

Le budget 2025 prévoit 167 482 € TTC (dont la MOE signée à hauteur de 80 468.25 € TTC). Le choix des entreprises se fera donc au moment du vote du budget 2026 soit le 05/03/2026.

Enfin, nous avons eu la confirmation récente qu'il n'était plus possible d'obtenir des financements régionaux dans le cadre de "territoire en action" sur l'axe « offre de service ».

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement actualisé.

## Plan de financement Prévisionnel Micro-crèche Entre Loire et Morvan

| Dépenses                                   | Montant HT         | Recettes                                                                          | Montant            | Taux        |
|--------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| <b>ACQUISITION</b>                         |                    | CAF Plan rebond crèche obtenue                                                    | 270 000 €          | 26%         |
| Achat du terrain                           | - €                |                                                                                   |                    |             |
| Frais de notaire                           | - €                |                                                                                   |                    |             |
| <b>TOTAL TERRAIN</b>                       | <b>- €</b>         | Etat (DETR) obtenue                                                               | 207 735 €          | 20%         |
| <b>TRAVAUX dont mobilier</b>               |                    | CD58 via le contrat de territoire obtenue                                         | 46 722 €           | 4%          |
| suite APD                                  | 905 900 €          | MSA en cours de sollicitation                                                     | 20 000 €           | 2%          |
| imprévus                                   | 24 559,00 €        | Région Bourgogne Franche Comté via Territoire en action en cours de sollicitation | 35 160 €           | 3%          |
| <b>TOTAL TRAVAUX et mobilier</b>           | <b>930 459 €</b>   |                                                                                   |                    |             |
|                                            |                    |                                                                                   |                    |             |
|                                            |                    | Autofinancement CCBLM                                                             | 459 059 €          | 44%         |
|                                            |                    |                                                                                   |                    |             |
| <b>ETUDES</b>                              |                    |                                                                                   |                    |             |
| Etudes préalables (Etude sol, relevé topo) | 4 609 €            |                                                                                   |                    |             |
| Maîtrise d'œuvre signé                     | 67 056 €           |                                                                                   |                    |             |
| Etude thermique et autres études           | 9 612 €            |                                                                                   |                    |             |
| Aléas étude (conduite opé, sps/ct)         | 23 101 €           |                                                                                   |                    |             |
| concessionnaire                            | 3 841 €            |                                                                                   |                    |             |
| <b>TOTAL ETUDES</b>                        | <b>108 218 €</b>   |                                                                                   |                    |             |
| <b>TOTAL GLOBAL</b>                        | <b>1 038 677 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>1 038 677 €</b> | <b>100%</b> |

M. Save explique qu'un projet d'une autre communauté de communes inscrit dans le cadre du TEA (Pays Nivernais Morvan) va être reporté. La CCBLM a la possibilité de bénéficier de 35 000 € ce qui ramènerait notre part d'autofinancement à 44%.

M. Descreaux dit qu'il se réjouit que le projet passe dans le budget. Par contre, la dernière délibération faisait état de 200 000 € d'autofinancement. Le SIEEN va être sollicité mais ce n'est pas fait. Le projet doit être fini au 31 décembre 2026. La CCBLM doit trouver 450 000 € sur ces fonds propres. Il demande comment fait-on pour trouver 450 000 € sur nos fonds propres et demande si la mairie de Fours peut participer.

M. Bongard demande combien la commune de Cercy a donné pour l'aménagement du bassin de Cercy.

M. Descreaux répond que c'était un accord entre le Président de la Communauté de communes ELM et la commune. A l'ouverture des enveloppes, on a réduit la voilure. La Communauté de communes ELM n'avait pas d'emprunt.

Il demande de réduire la voilure pour la crèche.

M. Bongard répond que la commune de Fours va réduire la voilure sur les autres projets de la CCBLM.

M. Descreaux demande comment fait-on pour trouver 450 000 €.

*M. Bongard dit que le budget va être préparé et que les projets de ZAE de Luzy, Cercy, la micro-crèche vont être mis. Les projets peuvent coûter plus chers que prévu, on peut aller chercher d'autres financements.*

*M. Descreaux dit que le projet va quand même se faire même sans les subventions. Il demande de réduire la voilure sur la micro-crèche. Il rappelle que 400 000 € ont été enlevés à sa demande pour le RPE.*

*M. Bongard dit qu'il n'est pas le seul à suivre ce dossier. C'est un dossier d'utilité publique. Les parents ne trouvent pas de nounou pour leurs enfants.*

*M. Descreaux demande combien de nounou partent en retraite. Les enfants ne sont pas à Fours mais à Cercy.*

*M. Bongard dit que M. Descreaux utilise « vous » en parlant de la Communauté de communes, il dit qu'on est dans le même bateau.*

*M. Descreaux dit que l'avis de la commission en faveur de l'implantation à Cercy n'a pas été suivi. Il pose la question du financement.*

*M. Save dit que les subventions diminuent de plus en plus. Il faut réinterroger les projets et l'avoir en tête pour la suite. Nous ne pourrons plus faire autant de projets qu'avant.*

*Monsieur le Président dit qu'on peut revoir certains aspects du projet pour faire des économies.*

*M. Save dit qu'il n'est pas d'accord. Un travail a été fait avec le Centre social pour correspondre aux besoins.*

*Monsieur le Président dit qu'on peut chercher des économies et d'autres financements.*

*M. Descreaux dit que les financements européens ajoutent des contraintes au projet.*

*M. Save dit que les subventions vont être sollicitées.*

*M. Leblanc dit que, sur la question financière en jeu, il est déjà arrivé qu'il y ait des dépassements sur d'autres projets. Il dit que cela concerne plus la décision du conseil qui a eu lieu sur le lieu d'implantation de la crèche.*

*M. Descreaux dit que la question est de savoir si on est d'accord pour mettre 200 000 € en plus.*

*M. Bongard dit qu'il est conscient qu'il faut réduire la voilure ce qui a été fait sur certains aspects lors de la dernière réunion avec l'architecte. C'est le but pour chaque opération.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

**- Valide l'APD pour un montant de 905 900 € HT avec un financement à hauteur de 44% ainsi que le dépôt du permis de construire ;**

**- Autorise le Président à solliciter des financements de la Région dans le cadre de Territoire en actions du Pays Nivernais Morvan ;**

**- Autorise le Président à solliciter des financements européens ;**

**- Autorise le Président à solliciter la MSA dans le cadre du programme « Grandir en Milieu Rural »**

**- Valide le lancement de la consultation des entreprises.**

**Voix pour 48, abstentions 3, contre 0**

**Consultation des entreprises pour la fabrication et la pose des panneaux des boucles cyclo-touristiques** **N° 2025-CC-237**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le cabinet traces TPi a été retenu pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fabrication et la pose des panneaux dans le cadre de la réalisation des boucles cyclo-touristiques.

Pour rappel, la phase 2 de la mission se compose ainsi :

- rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la consultation des entreprises en charge de la fabrication et de la pose des panneaux de jalonnement.
- assister la collectivité dans la consultation des entreprises, incluant la préparation des documents de consultation et l'analyse des offres.
- aide au choix de l'entreprise : fourniture d'une analyse comparative des offres reçues, assister la collectivité dans le choix final de l'entreprise prestataire.

Pour rappel, le montant estimé pour ce marché de signalétique lors de l'étude préalable était de 41 000€ HT.

Traces TPi réalise actuellement les fiches carrefours afin de mettre à jour l'estimation des coûts. Ces fiches doivent ensuite être envoyées aux communes pour validation.

L'installation des panneaux sur le terrain est prévue pour mai 2026.

La consultation des entreprises sera lancée en janvier 2026. Le marché sera attribué après le vote du budget en mars 2026.

*M. Garçon demande si les communes ont été sollicitées.*

*M. Bourlon répond que oui, une réunion a eu lieu à Vandenesse à ce sujet.*

*M. Garçon demande ce qu'il en est pour Charrin.*

*Monsieur le Président explique que Charrin est dans le projet.*

*M. Garçon demande s'il peut avoir le compte-rendu. Monsieur Bourlon répond que oui.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour la fabrication et la pose des panneaux des boucles cyclo-touristiques.**

**Motion contre le déremboursement des cures thermales** **N° 2025-CC-238**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique qu'il est proposé de prendre une motion concernant le déremboursement des cures thermales par la sécurité sociale.

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan (CC BLM) bénéficie sur son territoire de la présence de la seule station thermale en activité dans la Nièvre, située à Saint-Honoré-les-Bains. Cette activité thermale est un formidable atout pour le développement économique et touristique, avec un rayonnement qui va au-delà de la commune.

Le développement thermal a été particulièrement soutenu depuis 2019 dans le cadre du Contrat de Station thermale et touristique, véritable programme d'actions et d'investissements co-construit avec les acteurs publics et privés du territoire.

Ce programme a vu notamment la réalisation d'un nouvel équipement aux Thermes – un espace aqua ludique – qui vient consolider l'offre de soins des curistes et une offre orientée bien-être auprès du grand public. Ce Contrat a permis d'insuffler une mobilisation forte de tous les acteurs, sur plusieurs volets : commerces et services, offre d'hébergements, activités de loisirs et culturelles, marketing et communication...

L'Office de tourisme intercommunal a particulièrement bénéficié de ce plan avec une professionnalisation de son équipe, une diversification des animations avec le recrutement d'un guide-conférencier, la définition d'un positionnement stratégique et son déploiement dans ses outils de communication.

Au total, plus de deux millions d'euros ont été investis en maîtrise d'ouvrage privée et publique pour la revitalisation des Thermes et de la Station.

Les Thermes de Saint-Honoré-les-Bains connaissent une progression constante - l'une des rares Stations en France aujourd'hui à dépasser sa fréquentation par rapport à l'avant Covid - à tel point que l'intercommunalité et la commune ont engagé en 2025 une étude d'opportunité pour la création d'un hébergement touristique structurant afin de répondre aux enjeux de modernisation du parc d'hébergements. La conclusion de l'étude est positive au regard des besoins et du regain d'activité. La part des nuitées touristiques marchandes de Saint-Honoré-les-Bains dans le total des nuitées réalisées sur l'intercommunalité ne cesse d'augmenter, atteignant 35% en 2024. Nous pouvons reprendre à notre compte ce constat de l'Observatoire national de l'Economie des Stations Thermales 2024 : « Les stations thermales maintiennent une aire d'attractivité large en termes de curistes [...]. Elles continuent ainsi de jouer un rôle moteur dans l'attractivité de leur territoire. ». Post-covid, des investisseurs privés ont repris nombre d'hébergements à Saint-Honoré-les-Bains, participant à la rénovation progressive du parc locatif saisonnier.

La proximité avec la véloroute du Canal du Nivernais et la réalisation prochaine par la CC BLM du jalonnement d'une boucle cyclotouristique viendront diversifier les flux et étoffer la fréquentation de la commune et son attractivité.

Les annonces sur la baisse du taux de remboursement des cures thermales envoient un signal négatif à la fois pour les acteurs locaux mobilisés sur le développement de leur territoire, et plus encore pour les curistes et futurs patients. Le courrier cosigné par Monsieur le Maire de Saint-Honoré-les-Bains et Madame la Directrice des Thermes démontre les conséquences d'une telle décision pour notre territoire. C'est pourquoi, en solidarité et pour maintenir l'attractivité de notre territoire rural, les élus du Conseil communautaire proposent de prendre cette motion.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la motion telle que proposée concernant le déremboursement des cures thermales par la sécurité sociale.**

## Petites Villes de Demain

### Demande de subventions

**N° 2025-CC-239**

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a embauché :

- Maité POURBAIX : cheffe de projet pour les communes de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert. Cet agent pilote également les actions « Transition écologique » de la Communauté de Communes. Elle occupe ce poste depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- Mme Sidonie CHAPELLE : cheffe de projet pour les communes de Luzuy et de Cercy-La-Tour. Cet agent pilote également les actions « habitat » de la CC. Elle occupe le poste depuis le 01/04/2025.

L'Etat finance ces deux postes à hauteur de 75% jusqu'en mars 2026. Nous n'avons pas de nouvelles sur le renouvellement du dispositif.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour le poste de cheffe de projet pour les communes de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert puisque la subvention pour son poste arrive à échéance selon le plan de financement suivant :

Plan de financement Chef de projet Petites Villes de demain Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert

| dépenses                                               |             | recettes                           |             | taux |
|--------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------|------|
| coût salaire annuel chargé décembre 2024-décembre 2025 | 44 000,00 € | Etat (ANCT) 75 % du salaire chargé | 33 000,00 € | 75%  |
|                                                        |             | CCBLM                              | 11 000,00 € | 25%  |
| TOTAL                                                  | 44 000,00 € |                                    | 44 000,00 € | 100% |

La subvention pour cheffe de projet pour les communes de Luzy et de Cercy-La-Tour arrive à échéance au mois de mars 2026.

Monsieur le Président explique que le dispositif PVD est reconduit jusqu'à fin décembre 2026 mais qu'il n'y a pas d'informations sur le financement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus,**
- **sollicite l'Etat pour le financement du poste PVD Chatillon en Bazois / Moulins-Engilbert conformément à la convention ORT.**

Une demande de rendez-vous avec Madame la Sous-Préète, le Président et les maires concernés sera faite.

## Urbanisme

### Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Président explique que, par délibérations successives du 2 novembre 2023 et du 11 juillet 2024, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a prescrit l'élaboration d'un PLUi et définit les modalités de gouvernance et de collaboration.

Un appel à concurrence a été lancé pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire en vue **d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan**, à partir de son projet de territoire et des politiques thématiques et contractuelles mises en œuvre.

**Le prestataire retenu aura donc pour mission de réaliser la totalité de la prestation concernant la réalisation du dossier de PLUi et du suivi de la procédure jusqu'au caractère exécutoire du PLUi. En cas d'intervention de prestataires extérieurs, le bureau d'études retenu aura une responsabilité de coordination.**

Le prestataire aura en charge toute l'animation de la démarche, la vérification réglementaire de chaque pièce composant le PLUi et la concertation définie par la délibération de prescription. Il pourra en outre proposer des supports, outils ou actions supplémentaires de communication.

Plus précisément, la mission comprend une tranche ferme et des tranches optionnelles :

#### **Tranche ferme**

Phase 1 : Diagnostic prospectif - Etat Initial de l'Environnement y compris diagnostic agricole

Phase 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Phase 3.1 : Traduction réglementaire : Règlements graphique et écrit, OAP

Phase 3.2 : Evaluation environnementale

Phase 4 : Formalisation du dossier d'Arrêt du PLUi

Phase 5 : De l'arrêt à l'approbation du PLUi

### Tranches optionnelles

TO1 - Etude « Amendement Dupont » (Article L.111-8 du CU)

TO2 - Etude « Loi Montagne » (Article L.122-7 du CU)

TO3 : Etude d'opportunité (PDA)

Le marché est prévu de durer 4 années.

Le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025, a délibéré pour autoriser le Président à publier le marché.

Par la suite, après une première consultation, il s'est avéré qu'en raison d'un manque de qualité des candidatures, une infructuosité a été déclarée.

Une nouvelle consultation a été engagée. Six candidatures ont été déposées.

Après analyse des offres, et audition des 6 candidats, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 novembre 2025, a décidé de retenir la candidature suivante :

### CABINET URBICAND – BIOTOPE – SELARL ITINERAIRES AVOCATS

| COUT TRANCHE FERME                                                                 | TOTAL NOMBRE JOURS SUR SITE | TOTAL MISSION en € HT | TVA 20%            | TOTAL MISSION en € TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------|------------------------|
| Phase 1 : Diagnostic prospectif - Etat Initial de l'Environnement                  | 9,5                         | 126 275,00 €          | 25 255,00 €        | 151 530,00 €           |
| Phase 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)  | 0,0                         | 52 800,00 €           | 10 560,00 €        | 63 360,00 €            |
| Phase 3.1 : Traduction Réglementaire (Règlement graphique, Règlement Ecrit et OAP) | 23,5                        | 188 275,00 €          | 37 655,00 €        | 225 930,00 €           |
| Phase 3.2 : Evaluation environnementale                                            | 2,0                         | 19 575,00 €           | 3 915,00 €         | 23 490,00 €            |
| Phase 4 : Formalisation du dossier d'Arrêt du PLUi                                 | 3,0                         | 49 195,00 €           | 9 839,00 €         | 59 034,00 €            |
| Phase 5 : De d'Arrêt à l'approbation du PLUi                                       | 0,0                         | 62 335,00 €           | 12 467,00 €        | 74 802,00 €            |
| <b>TOTAL TRANCHE FERME</b>                                                         | <b>38,0</b>                 | <b>498 455,00 €</b>   | <b>99 691,00 €</b> | <b>598 146,00 €</b>    |

| COUT TRANCHES OPTIONNELLES                                | TOTAL MISSION en € HT | TVA 20%           | TOTAL MISSION en € TTC |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| TO1 - Etude « Amendement Dupont » (Article L.111-8 du CU) | 7 550,00 €            | 1 510,00 €        | 9 060,00 €             |
| TO2 - Etude « Loi Montagne » (Article L.122-7 du CU)      | 8 350,00 €            | 1 670,00 €        | 10 020,00 €            |
| TO3 : Etude d'opportunité (PDA)                           | 8 700,00 €            | 1 740,00 €        | 10 440,00 €            |
| <b>TOTAL TRANCHES OPTIONNELLES</b>                        | <b>24 600,00 €</b>    | <b>4 920,00 €</b> | <b>29 520,00 €</b>     |

| AUTRES PRESTATIONS - PRIX UNITAIRE                 | TOTAL en € HT | TVA 20%  | TOTAL en € TTC |
|----------------------------------------------------|---------------|----------|----------------|
| 1 OAP sectorielle supplémentaire                   | 700,00 €      | 140,00 € | 840,00 €       |
| 1 réunion publique supplémentaire (en soirée)      | 1 500,00 €    | 300,00 € | 1 800,00 €     |
| 1 réunion technique supplémentaire (en présentiel) | 1 000,00 €    | 200,00 € | 1 200,00 €     |

La tranche ferme, d'un montant de 498 455.00 € HT, sera notifiée dès lors que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 sera déclaré complet, et que les crédits seront inscrits au budget.

Les tranches optionnelles pourront être notifiées ensuite, en fonction des besoins.

### Demande de DETR pour l'élaboration du PLUi Bazois Loire Morvan N° 2025-CC-240

Monsieur le Président explique que la CCBLM a délibéré le 12 juin 2025 pour autoriser le Président à solliciter la DETR pour le PLUi à 46 communes. Cependant, l'enveloppe prévue a été sous-estimée par rapport aux résultats de l'appel d'offres.

Cette DETR peut être complétée de la DGD que l'Etat peut nous attribuer sur la base de la délibération actant le recrutement d'un bureau d'étude.

Voici le plan de financement possible et réactualisé :

| Dépenses                                  |           | Recettes      |             |      |
|-------------------------------------------|-----------|---------------|-------------|------|
| Bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi | 523 055€  | DGD           | 272 527,50€ | 50%  |
| Enquête publique                          | 20 000€   | DETR          | 163 516,50€ | 30%  |
| Publicités et impressions diverses        | 2 000€    | Fonds Propres | 109 011€    | 20%  |
| Total                                     | 545 055 € |               | 545 055€    | 100% |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,  
- autorise Monsieur le Président à solliciter la DETR 2026 pour l'élaboration du PLUi Bazois Loire Morvan.

GEMAPI

Avenant pour la plateforme de proximité pour la gestion des digues de Loire  
N° 2025-CC-241

Monsieur le Président explique que la création de la plateforme de proximité de Nevers a été validée en conseil en décembre 2023 pour un montant moyen annuel de près de 50 000€ de participation de la CCBLM. Sa création effective n'a eu lieu qu'en mai 2025. Cependant, d'autres plateformes ont vu le jour depuis déjà début 2024 sur le linéaire de la Loire, et le retour d'expérience montre que  
- les moyens humains ont été sous-estimés et nécessitent d'ajouter un ETP,  
- les frais de gestion de l'Etablissement public Loire qui porte la plateforme n'étaient pas inclus dans le coût estimé de la plateforme.

Un avenant a donc été proposé pour remettre à niveau la participation des collectivités bénéficiant de la plateforme de proximité.

| EPCI                                           | Répartition | 2025<br>(8 mois) | 2026      | 2027      | 2028      |
|------------------------------------------------|-------------|------------------|-----------|-----------|-----------|
| CC Nivernais Bourbonnais                       | 5,8%        | 29 623 €         | 49 270 €  | 50 255 €  | 51 260 €  |
| CC Bazois Loire Morvan                         | 7,2%        | 36 773 €         | 61 163 €  | 62 386 €  | 63 634 €  |
| CC Sud Nivernais                               | 5,6%        | 28 601 €         | 47 571 €  | 48 522 €  | 49 493 €  |
| CA de Nevers                                   | 30,1%       | 153 733 €        | 255 694 € | 260 808 € | 266 024 € |
| CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois | 14,3%       | 73 036 €         | 121 476 € | 123 906 € | 126 384 € |
| CC Berry-Loire-Vauvise                         | 12,7%       | 64 864 €         | 107 884 € | 110 042 € | 112 243 € |
| CC Les Bertranges                              | 6,2%        | 31 666 €         | 52 668 €  | 53 721 €  | 54 796 €  |
| CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire           | 18,1%       | 92 444 €         | 153 756 € | 156 831 € | 159 968 € |
| 8 EPCI                                         | 100,0%      | 510 740 €        | 849 481 € | 866 472 € | 883 801 € |

Cet avenant permet également de prévoir plus clairement la répartition des responsabilités de chacun entre collectivités et plateforme.

La proposition d'avenant est en PJ.

Pour rappel : la plateforme assure pour la CCBLM : l'entretien des espaces verts, la gestion et la rédaction des documents règlementaires obligatoires y compris les contacts avec les services de l'Etat, les visites périodiques obligatoires, les réparations ponctuelles, etc.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- approuve l'avenant à la convention avec l'Etablissement public Loire concernant la délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028) ;**

**- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.**

#### **Motion contre l'implantation d'un projet d'éoliennes à Maux**

**N° 2025-CC-242**

Monsieur le Président explique que la commune de Maux nous a été transmis un courrier relatif à l'implantation d'un projet d'éoliennes sur son territoire.

*Mme Perraudin, Maire de Maux, explique pourquoi elle a fait un courrier à la Communauté de communes contre le projet d'implantation d'éoliennes. Elle dit qu'il y a d'autres façons de produire de l'électricité. Le projet est toujours en cours. La Communauté de communes représente 15 000 habitants qui sont impactés par ce vote. Le projet prévoit des éoliennes de 240 mètres de haut avec l'utilisation de tonnes énormes de béton en sous-sol.*

Vu la sollicitation de la Mairie de Maux invitant la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à se prononcer en faveur d'une motion s'opposant à l'implantation de six éoliennes de 240 mètres de hauteur sur la commune de Maux, projet porté par la société Solveo ;

Vu la forte contestation locale contre ce projet qui soulève des inquiétudes pour le territoire concerné situé à la lisière du Parc Naturel Régional du Morvan (dont font partie 14 des 46 communes de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan), lequel a récemment obtenu le label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE Morvan) ;

Vu les délibérations, motions et avis de soutien émis contre ce projet par les communes d'Alluy, de Biches, de Brinay, de Châtillon en Bazois, de Chougnay, de Dun sur Grandry, de Limanton, de Moulins-Engilbert, d'Ougny, de Saint-Honoré les Bains et de Sermages, dépendant de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, et des communes de Château-Chinon Ville, de Château-Chinon Campagne et de Saint-Péreuse, dépendant de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

Vu la motion de soutien prise par la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à l'égard de la commune de Maux et des 14 communes environnantes, à l'encontre de ce projet ;

*M. Petit ne prend pas part au vote. Il dit qu'il s'est senti abandonné par la Communauté de communes il y a quelques années et qu'il n'a pas eu de soutien.*

*Mme Bernard dit qu'elle n'est pas d'accord que la Communauté de communes se positionne et que cela gêne de prendre position puisqu'elle est Présidente de la SEM Nièvre énergie et examine les dossiers. Elle dit qu'elle ne veut pas voter.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- émet un avis défavorable à ce projet susceptible d'entraîner une pollution visuelle et lumineuse significative ainsi que des incidences sur l'avifaune et la biodiversité ;**

- apporte son soutien à la commune de Maux dans son opposition au projet éolien porté par la société Solveo sur son territoire ;
- soutient les 14 communes voisines de Maux, qui s'opposent à ce projet éolien, estimant, notamment, qu'il nuirait au tourisme local, notamment des amateurs d'astronomie ;
- demande aux autorités compétentes de bloquer la réalisation de ce projet éolien, au regard des arguments précités.

**Voix pour 48, abstention 1, contre 0**

## Participation financière au programme LEADER

N°2025-CC-243

Monsieur le Président explique que le Parc Naturel Régional du Morvan porte l'appel à projet « Fonds Européen LEADER-2024-2027 – Morvan- Vivons Ensemble nos transitions ».

Depuis 2014, les EPCI participent à hauteur de 20 % des coûts d'ingénierie, au prorata du nombre d'habitants. Les 80 % restant sont pris en charge par les fonds européens.

Le coût prévisionnel pour 2025 est de 3 489 € (soit 0.24 € /habitant) par an.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la participation financière de la CCBLM pour 2025 au coût d'ingénierie du programme LEADER à hauteur 3 489 €.**

## Questions diverses

*M. Garçon dit qu'il a été à une réunion du comité consultatif de la réserve naturelle de Loire. Il est en projet dans les 5 années à venir de désempiétrer certaines parties de la Loire. Des travaux avaient été faits dans les années 1980 pour préserver des terres. Il dit que ces dépenses ne sont pas à faire et ne seraient pas une bonne chose pour les pêcheurs, aux chasseurs... qui sont contre le projet. Peu d'élus étaient présents à cette réunion. Il souhaiterait qu'un courrier soit fait à ce sujet.*

**L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h45.**

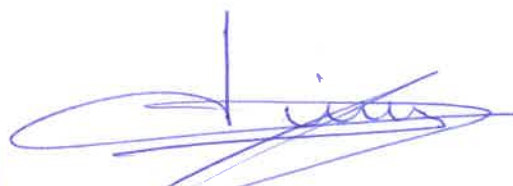
**Le Secrétaire de séance,**



**Elisabeth JOSSE.**



**Le Président de la  
Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan**



**Serge CAILLOT.**